

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1976, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Tome III

Fascicule 1.

EDUCATION

Par M. Adolphe CHAUVIN,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagnaux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Georges Constant, Raymond Courrière, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messenger Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Robert Parenty, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : **1880** et annexes, **1916** (tomes I à III et annexes 14, 15 et 16), **1917** (tome VI) et **in-8° 360**.

Sénat : 61 et 62 (tomes I, II et III, annexe 11) (1975-1976).

Lois de finances. — Éducation.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	5
I. — Le projet de budget pour 1976 et les perspectives à plus long terme	7
A. — Présentation générale du budget	7
1° Les grandes masses budgétaires	7
2° Les mesures nouvelles de dépenses ordinaires	8
3° Les dépenses d'équipement	9
B. — La planification et l'Education	11
1° Le bilan d'exécution du VI ^e Plan	11
2° L'élaboration du VII ^e Plan	13
C. — L'amorce de la mise en œuvre de la réforme	14
II. — L'évolution des effectifs et les objectifs poursuivis	17
A. — Les progrès et les difficultés de la préscolarisation	19
1° La préscolarisation par tranches d'âge	19
2° Le taux d'encadrement dans l'enseignement préscolaire	21
3° La préscolarisation en milieu rural	23
B. — La diminution du nombre d'élèves par classe dans le premier et le second degré	25
1° Le premier degré	25
2° Le second degré	26
C. — Le développement des classes nouvelles	27
1° Les effectifs de « préapprentis »	28
2° La valeur pédagogique du préapprentissage	29
D. — La progression des effectifs de l'éducation spéciale	31
E. — L'effort consenti pour la scolarisation des enfants étrangers	33
1° Les besoins	34
2° Les mesures prises	35
3° L'effort financier en faveur des élèves étrangers	36
F. — Les insuffisances de l'aide de l'Etat à la scolarisation des enfants établis hors de France	37

	Pages
III. — La question des personnels	39
A. — <i>Les différents effectifs d'enseignants</i>	39
1° Les effectifs par catégories	39
2° Les créations d'emplois inscrites au projet de budget pour 1976 ..	41
B. — <i>La résorption de l'auxiliarat</i>	42
1° Les instituteurs remplaçants	43
2° Les maîtres auxiliaires du second degré	44
C. — <i>Les carrières enseignantes</i>	47
1° Les recrutements, les formations et les statuts des différentes catégories d'enseignants	47
2° Les rémunérations et la situation matérielle des différentes catégories d'enseignants	50
IV. — Les moyens de l'enseignement et les tendances récentes des formations scolaires	55
A. — <i>Les équipements et les aides de l'Etat</i>	56
1° Les établissements scolaires publics	56
2° Les nouveaux équipements	60
3° L'aide aux établissements privés	62
4° L'aide aux familles	64
B. — <i>Les tentatives pour rénover la pédagogie</i>	71
1° Le tiers-temps pédagogique	71
2° Les expériences pédagogiques	72
3° Les établissements privés expérimentaux	73
Discussion en Commission	77
Conclusion	79

Mesdames, Messieurs,

L'examen du projet de budget pour 1976 du Ministère de l'Éducation intervient quelques mois après l'adoption par le Parlement de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation. La réforme a pour ambition de moderniser le système éducatif pour les 25 prochaines années.

La réforme, dont l'application ne devrait être entreprise qu'à partir de la rentrée scolaire de 1977, poursuit principalement deux objectifs :

— *diminuer l'inégalité des chances*, notamment en développant les capacités d'accueil de l'enseignement préscolaire, dont le rôle pour réduire les échecs scolaires postérieurs a été prouvé ; en instituant dans l'enseignement élémentaire un cours préparatoire dont la durée variera en fonction de l'élève ; surtout, en instituant dans les collèges un enseignement commun à tous les élèves, tempéré par des actions de soutien et des actions d'approfondissement ;

— *rénover le système éducatif* en redéfinissant une nouvelle organisation des formations ; c'est ainsi, par exemple, qu'un contrôle continu sera pris en compte pour la délivrance des diplômes, que les activités manuelles et la technologie seraient introduites comme matières obligatoires, etc.

La réforme inaugure également la notion de communauté scolaire.

Mais la loi du 11 juillet 1975 est plus une charte de l'enseignement qu'un programme de réforme de l'éducation. Les décrets d'application sont en préparation et deux autres projets de loi devraient prochainement venir compléter ce qui a été entrepris au mois de juin. Le premier projet aura pour objet le recrutement, la formation et le statut des enseignants ; l'autre projet portera sur les établissements scolaires dont l'autonomie serait renforcée.

*
**

Le service public de l'éducation suppose un choix dans les principes et dans les buts à atteindre mais il est aussi une question de moyens et l'éducation est un département ministériel qui bénéficie d'une priorité dans les efforts consentis par la collectivité nationale.

Récemment encore, le plan de relance a apporté un supplément de moyens au système éducatif qui a bénéficié d'un crédit nouveau de plus d'un milliard de francs. Ces nouveaux crédits devraient permettre la création de 1.100 classes maternelles, la construction d'environ 45 C.E.S., 35 C.E.T. et lycées techniques.

Le projet de budget pour 1976 pose une double interrogation :

— compte tenu de l'évolution des besoins, en quoi répond-il aux difficultés particulières rencontrées par le système éducatif au cours de ces dernières années ?

Il s'agit notamment du problème de l'auxiliariat, de celui du taux d'encadrement des élèves, de la politique de nationalisation des établissements scolaires, du renforcement de l'aide financière aux familles, etc.

— en quoi est-il l'amorce de la mise en place de la réforme ? Les divers points soulevés par la première interrogation sont liés à la seconde mais ne sont que partiels par rapport à elle.

*
**

I. — LE PROJET DE BUDGET POUR 1976 ET LES PERSPECTIVES A PLUS LONG TERME

Le projet de budget pour 1976 du Ministère de l'Education, d'un montant total de 46,267 milliards de francs, représente 16,51 % de l'ensemble du budget de l'Etat. Il est présenté pour la première fois cette année dans un fascicule distinct de celui du budget du Secrétariat d'Etat aux Universités, mais si on lui ajoute, comme naguère, les dotations de ce département ministériel, on constate qu'il reste le premier budget de l'Etat. Sa progression est de 19,5 % par rapport à 1975, soit un rythme très supérieur à celui de l'ensemble du budget de l'Etat qui est de 13,1 %.

A. — Présentation générale du budget.

Le tableau n° 1 ci-dessous retrace par programme, de 1974 à 1976, les dotations du budget du Ministère de l'Education.

1° LES GRANDES MASSES BUDGÉTAIRES

L'augmentation globale du budget du Ministère de l'Education, qui est de 7,554 milliards de francs, correspond principalement à une progression rapide des dépenses ordinaires. Celles-ci, d'un montant total de 43,463 milliards de francs, s'accroissent en effet de 7,3 milliards dont 984,7 millions au titre des mesures nouvelles et ne laissent aux dépenses en capital que 6 % de l'ensemble du budget de l'Education.

Les crédits d'investissement passent, en crédits de paiement, de 2,55 milliards de francs à 2,8 milliards, soit une augmentation de 10 %.

Cette augmentation n'est que de 3,6 % pour les autorisations de programme qui n'atteignent, cette année, que 3.088,5 millions de francs alors qu'elles étaient de 2.979,5 millions de francs en 1975.

Les dépenses de personnel absorbent cette année 82,5 % du budget, la proportion étant de 81,6 % l'année dernière. Cette progression tempère donc les possibilités offertes par l'accroissement global du budget que nous avons relevé.

2° LES MESURES NOUVELLES DE DÉPENSES ORDINAIRES

Avec la création de 28.874 emplois nouveaux et l'ouverture d'un crédit de 984,7 millions de francs, les mesures nouvelles de dépenses ordinaires visent, outre la reconduction des moyens supplémentaires liés à la rentrée scolaire de 1975 et le renforcement de ceux qui sont nécessaires pour assurer la prochaine rentrée, plusieurs objectifs.

a) *L'amélioration du système éducatif et de la situation des personnels.*

Environ 1.200 emplois sont créés pour améliorer les conditions de fonctionnement dans certains secteurs, comme l'orientation ou les centres d'information et de documentation. Des emplois nouveaux sont également prévus pour améliorer la formation des personnels, comme les Inspecteurs départementaux de l'Éducation nationale (I.D.E.N.) ; notons également que le nombre des élèves-maîtres dans les écoles normales est accru de 2.000, conformément à la décision d'assurer à partir de la rentrée scolaire de 1978 la totalité du recrutement des instituteurs à partir de personnels formés dans les écoles normales.

Les crédits consacrés aux œuvres sociales progressent de 14 millions de francs et 96 millions de francs sont prévus pour diverses mesures catégorielles, dont 86 millions au titre de l'application aux maîtres d'internat et surveillants d'externat d'un reclassement indiciaire des personnels de catégorie B.

b) *Les crédits de l'aide sociale en faveur des familles.*

Un crédit de 52 millions de francs permettra de majorer le taux des bourses et d'en augmenter le nombre en fonction des accroissements d'effectifs.

Le montant total des crédits consacrés aux bourses, soit 1,544 milliard de francs, ne progresse cependant que de 8,2 % sur celui de 1975.

Les crédits de transports scolaires seront majorés de 155 millions de francs, soit une augmentation de 27,3 % par rapport à l'an dernier, et la participation de l'Etat à ces dépenses pourrait atteindre 65 % à la rentrée scolaire de 1976.

c) Les nationalisations des établissements du second degré.

Le projet de budget pour 1976 prévoit la nationalisation de 1.120 établissements et l'étatisation de 5 lycées ; dans ce but, 9.140 emplois d'enseignants sont créés, auxquels il faut ajouter 1.707 emplois de personnels de service rémunérés sur le budget des établissements.

d) L'aide à l'enseignement privé.

Les crédits consacrés à l'aide aux établissements privés augmenteront en 1976 de 413 millions de francs, dont 275 millions de francs en mesures acquises.

3° LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

La ventilation des crédits d'équipement, qui sont en diminution en francs constants par rapport à l'an dernier, traduit les priorités retenues par le Ministère.

Ils doivent permettre le financement de :

- 2.290 classes maternelles,
- 2.850 classes primaires,
- 88.000 places de premier cycle,
- 9.000 places dans l'enseignement spécial,
- 20.500 places dans l'enseignement technique,
- 7.800 places dans le second cycle long.

TABLEAU N° 1

COMPARAISON DES DOTATIONS PAR PROGRAMME DE 1974 A 1976

Fonctionnement et investissement.

	1974 Constaté		1975 Prévisionnel		1976 Prévisionnel		1976/1975
	Milliers F	%	Milliers F	%	Milliers F	%	%
<i>Enseignements du premier degré :</i>							
Précolaire public	2.053.179	5,41	2.277.803	5,96	2.807.959	6,13	23,27
Elémentaire public	6.821.759	17,96	6.822.931	17,85	8.213.879	17,92	20,39
Spécial premier degré	687.773	1,81	740.322	1,93	916.098	2	23,74
Privé	1.524.598	4,02	1.658.034	4,33	1.797.810	3,94	8,43
Action sociale	159.750	0,42	145.489	0,38	185.161	0,40	27,26
Formation des instituteurs	876.453	2,31	914.175	2,39	1.089.725	2,38	19,20
Totaux premier degré	12.123.512	31,93	12.558.754	32,77	15.010.632	32,77	19,52
<i>Enseignements du second degré :</i>							
Enseignement des collèges	9.379.670	24,70	8.836.165	23,06	10.728.997	23,42	21,42
Enseignement des lycées	4.245.600	11,18	3.995.482	10,43	3.715.025	10,64	21,93
Enseignement technique court	2.858.028	7,53	2.986.856	7,79	4.871.863	8,11	24,37
Apprentissage	218.268	0,57	315.935	0,82	425.223	0,93	34,59
Spécial second degré	614.313	1,62	588.689	1,54	756.497	1,65	28,50
Post-baccalauréat	361.247	0,95	363.194	0,95	438.215	0,96	20,65
Privé	2.275.730	5,99	2.478.486	6,47	2.752.564	6,01	11,05
Action sociale	2.878.456	7,58	2.999.544	7,83	3.450.771	7,53	15,04
Formation des personnels du second degré ..	972.400	2,56	1.040.594	2,71	1.167.523	2,55	12,20
Totaux second degré	23.803.712	62,68	23.604.945	61,59	28.306.678	61,89	19,92
<i>Programmes de soutien :</i>							
Orientation	452.120	1,19	520.926	1,36	594.146	1,30	14,05
Formation continue	59.409	0,16	115.377	0,30	100.287	0,22	13,08
Enseignement à distance	172.883	0,46	179.893	0,47	207.380	0,45	15,27
Recherche pédagogique	111.020	0,29	119.635	0,31	137.640	0,30	15,04
Relations internationales	61.692	0,16	62.993	0,16	73.749	0,16	17,07
Administration	1.189.630	3,13	1.163.010	3,04	1.375.419	3	18,32
Totaux programmes de soutien .	2.046.754	5,39	2.161.834	5,64	2.488.621	5,43	15,15
Totaux généraux	37.973.978	100	38.325.533	100	45.805.931	100	19,52
Enseignement spécial (premier et second degré)	1.302.086	3,43	1.329.011	3,47	1.644.550	3,59	23,74
Enseignement privé (premier et second degré)	3.800.328	10,01	4.136.520	10,80	4.550.374	9,94	10
Action sociale (premier et second degré)	3.038.206	8	3.145.033	8,21	3.635.932	7,94	15,60
Formation des personnels (premier et second degré)	1.848.853	4,87	1.954.769	5,07	2.257.248	4,90	15,47

B. — La planification et l'éducation.

Les objectifs fondamentaux retenus par le VI^e Plan dans le domaine de l'éducation visaient à créer les conditions favorables à une plus grande égalité des chances et à une meilleure préparation à la vie professionnelle. Ainsi que l'indique le rapport d'exécution du VI^e Plan annexé au projet de loi de finances pour 1976, la réalisation de ces deux objectifs passait « par la recherche d'une plus grande efficacité du système éducatif : lutte contre l'échec, rénovation pédagogique, meilleure organisation administrative ».

Quel bilan peut-on tirer de l'exécution du VI^e Plan et quelles pourraient être les principales orientations du VII^e Plan dans le domaine de l'éducation ?

1° LE BILAN D'EXÉCUTION DU VI^e PLAN

Les prévisions du VI^e Plan ont été confirmées beaucoup mieux dans le domaine des effectifs que dans celui des constructions et des personnels.

a) *Les effectifs.*

Les taux de préscolarisation prévus par le VI^e Plan ont été largement dépassés pour l'année 1975-1976 ; le tableau suivant donne, en pourcentage, le degré de réalisation par tranche d'âge.

(En pourcentage.)

AGES	DEUX ANS	TROIS ANS	QUATRE ANS	CINQ ANS
Prévisions VI ^e Plan	20	66	90	100
1974-1975	25,8	77,9	96,5	100
Prévisions 1975-1976	27,2	80,3	97,5	100

Dans l'enseignement élémentaire, les prévisions d'effectifs du VI^e Plan ont été supérieures aux effectifs réellement accueillis en 1974-1975, qui étaient de 4.003.000 élèves, contre 4.125.000 prévus en 1970 pour cette année scolaire.

En 1975-1976, c'est un effectif de 3.950.000 élèves qui devrait être accueilli, compte tenu, notamment, d'un abaissement de 16,6 % à 12,7 % du « taux d'alourdissement », c'est-à-dire du taux entraînant un surcroît d'élèves en raison des redoublements et des retards scolaires.

Plus exactes étaient les estimations pour le premier cycle du second degré. Pour 2.600.000 élèves attendus en 1975-1976 par les auteurs du Plan, c'est un effectif de 2.593.000 qui est accueilli cette année dans les collèges.

Pour le second cycle long, les prévisions du VI^e Plan ont été trop larges puisque, pour 750.000 élèves prévus pour 1975-1976 en 1970, c'est un effectif de 724.000 élèves qui a été accueilli à cette année scolaire dans les collèges.

Comme le montre le tableau ci-dessous, on constate pour l'année 1974-1975 une légère diminution des effectifs de l'enseignement général et un ralentissement de la progression des effectifs de l'enseignement technologique long.

SECOND CYCLE LONG	1970-1971	1974-1975	PROJECTIONS 1975-1976	PREVISIONS VI ^e PLAN
Général	425.000	448.000	441.000	450.000
Technologique	215.000	276.000	283.000	300.000
Totaux	640.000	724.000	724.000	750.000

Pour les enseignements techniques courts, l'effectif global prévu par le VI^e Plan, soit 650.000 élèves, ne sera pas atteint, l'effectif accueilli en 1974-1975 étant de 547.000 élèves et celui prévu pour 1975-1976 de 569.000 élèves. Cependant, cette croissance se diversifie selon les filières de l'enseignement technologique court : l'objectif du VI^e Plan devrait être atteint en ce qui concerne les préparations au C.A.P. en trois ans et au C.E.P. ; par contre, l'écart entre l'objectif du VI^e Plan et la projection pour les préparations en deux ans du C.A.P. et du B.E.P. serait de l'ordre de 100.000 élèves, soit pas plus de 34 % de la prévision faite en 1970.

b) *Les constructions.*

La part de l'enveloppe « Education et Formation » affectée par le VI^e Plan aux équipements s'élevait à 17 milliards de francs. L'examen de l'exécution financière depuis 1970, y compris les crédits ouverts par la loi de finances rectificative de 1975, fait apparaître que les autorisations de programme, d'un montant de 18,137 milliards (enseignement supérieur compris), représentent en francs constants 87,02 % de l'enveloppe globale, soit 14,813 milliards de francs 1970. L'effort consacré par la collectivité nationale a donc été important et ce sont les établissements de premier cycle qui en ont principalement bénéficié, absorbant à eux seuls 40 % de l'ensemble.

2° L'ÉLABORATION DU VII^e PLAN

Le Ministère de l'Education a participé, notamment en la personne de M. Pinet, Directeur général de la programmation et de la coordination, aux travaux de la commission des inégalités sociales dont les conclusions ont servi à l'élaboration du rapport d'orientation préliminaire du VII^e Plan, présenté au Parlement au printemps de cette année.

La seconde phase de préparation du Plan prévoit la réunion d'instances de concertation, parmi lesquelles une Commission Education-Formation.

Le Ministère a participé aux travaux sur certains thèmes d'études arrêtés au niveau interministériel et il a entrepris des travaux pour préciser les inflexions qu'il serait souhaitable d'apporter dans la politique du secteur éducation-formation et pour déterminer les domaines qui paraissent devoir faire l'objet de programmes d'action prioritaires.

Trois priorités ont été retenues :

- développement de l'enseignement préélémentaire ;
- formation des maîtres ;
- reconnaissance de la place des enseignements technologiques dans la formation initiale.

La préparation du VII^e Plan dans le domaine de l'éducation s'est également faite au niveau régional, chaque région ayant été invitée à procéder à une répartition indicative d'enveloppe globale

d'équipements. Elles ont également été incitées à élaborer sous leur responsabilité propre des programmes relatifs aux orientations de leur propre développement.

Quant aux prévisions d'effectifs, elles seront établies sur la base des projections démographiques de l'I.N.S.E.E. et des hypothèques pédagogiques liées à la mise en œuvre de la loi du 11 juillet 1975 relative à l'Education.

Le rapport d'orientation préliminaire du VII^e Plan donne les grandes orientations suivantes en matière d'éducation :

« La politique à mener devra répondre à la fois à l'exigence d'une réduction des inégalités de chances, notamment par le développement de l'enseignement préscolaire et au souci d'une meilleure adaptation des hommes à la société de demain et aux emplois qu'elle offrira.

« Ceci suppose un réexamen des contenus, des méthodes et des structures du système éducatif, dans la mesure où certains contenus privilégient trop un modèle culturel déterminé, où les méthodes peuvent aboutir à pénaliser les enfants dont la vitesse d'acquisition n'est pas conforme à la norme, où les structures conduisent parfois à des orientations précoces et irréversibles. On s'attachera notamment à développer à tous les niveaux les potentialités des élèves qu'il s'agisse du goût pour les réalisations concrètes ou des aptitudes à l'abstraction. »

On reconnaît dans ces grandes orientations certains principes et certaines règles de la réforme adoptée au mois de juin par le Parlement, ainsi que les explications et les commentaires auxquels elle avait donné lieu. Votre Commission, qui avait amendé et approuvé la réforme, approuve ces orientations et admet la justesse des analyses qui les ont inspirées. Mais elle souhaite qu'elles perdent leur caractère d'abstraction pour connaître une application effective ; tout comme la loi du 11 juillet 1975, les grandes orientations du Plan ne doivent pas rester à l'écart des bonnes intentions.

C. — L'amorce de la mise en œuvre de la réforme.

La lecture des fascicules budgétaires inspire une certaine déception dans la mesure où les dispositions spécifiques pour la mise en œuvre de la réforme du système éducatif sont rares dans le projet de budget de 1976.

Certes, le succès de la réforme dépend aussi de ce que les textes d'application contiendront pour la mener à bien, et notamment dans le domaine de l'organisation et du contenu des formations. Interrogé sur cette question essentielle lors de son audition devant votre Commission, M. René Haby, Ministre de l'Education, a déclaré que la mise en œuvre de la loi supposait un travail considérable de réglementation et que, au total, ce seraient 120 textes qui devraient être publiés dans le courant de l'année 1976. La première étape est fixée à la rentrée scolaire de 1977 et s'appliquera au cours préparatoire, à la première année des collèges et à la première année des lycées. Pour éviter toute rupture trop brutale dans chaque cycle scolaire, il a en effet été décidé de n'engager que progressivement la mise en œuvre de la réforme.

Mais si elle est une question d'idées, la réforme du système éducatif est aussi une question de moyens et seules quelques dispositions du projet de budget pour 1976 peuvent être situées dans cette optique.

Il en est ainsi de la priorité donnée à l'enseignement préscolaire et à l'enseignement professionnel court, dont les crédits progresseront respectivement de 25,15 % et de 23,2 % de 1975 à 1976, alors que le budget de fonctionnement du Ministère de l'Education connaît une progression de 20,2 %.

De même, la transformation de 5.000 emplois d'instituteurs spécialisés en emplois de P.E.G.C., prenant effet à la rentrée 1975 et reconduite dans le projet de budget de 1976, est liée à l'abandon progressif des filières d'enseignement dans le premier cycle, c'est-à-dire à l'instauration de l'enseignement commun dans les collèges prévu par l'article 4 de la loi du 11 juillet 1975.

Peuvent également être considérés comme une amorce de la mise en œuvre de la réforme les 180 millions de francs inscrits dans la troisième loi de finances rectificative de 1975 et destinés à l'équipement de 500 ateliers techniques annexés aux C.E.S. et aux C.E.G., instruments pédagogiques indispensables au développement des activités nouvelles et techniques prévu dans la réforme.

II. — L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

La tendance générale de l'évolution des effectifs d'élèves dans le premier et le second degré est à la stabilisation (cf. tableau n° 2).

En effet, dans l'enseignement élémentaire et spécial public, les effectifs globaux sont inférieurs à la rentrée scolaire de 1975 de 49.000 élèves par rapport à celle de 1974 ; cette diminution est également sensible dans les établissements privés. Dans l'enseignement secondaire général et technologique, les effectifs progressent de 61.000 élèves, soit une augmentation de seulement 1,5 % par rapport à l'an dernier.

Cette évolution n'a pas seulement pour origine des données démographiques, elle est aussi consécutive à une réduction du « taux d'alourdissement », c'est-à-dire à une régression relative des échecs scolaires et des redoublements. Comme on le verra dans les développements consacrés aux personnels enseignants, le nombre des créations d'emplois ne se limite pas à accompagner la progression des effectifs d'élèves ; la multiplication des effectifs d'enseignants procède également de la volonté d'améliorer progressivement les conditions de fonctionnement du système éducatif et de renforcer le taux d'encadrement des élèves. Les créations d'emplois prévues au projet de budget pour 1976 dépassent largement ce qui aurait été nécessaire pour accueillir les effectifs nouveaux d'élèves attendus à la rentrée scolaire de 1976. Le taux d'encadrement des élèves devrait s'en trouver amélioré.

FRANCE
(sans D.O.M.)

PUBLIC - PRIVÉ

TABLEAU N° 2

1973-1974
1974-1975
1975-1976

**EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES PAR ENSEIGNEMENT
ET CYCLES D'ETUDES**

(En milliers d'élèves.)

ENSEIGNEMENTS	1973-1974			1974-1975			1975-1976 (projections)		
	Public	Différence avec 1972-1973	Privé	Public	Différence entre 1 et 4	Privé	Public	Différence entre 4 et 7	Privé
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Enseignement préscolaire	2.118	+ 76	337	2.194	+ 76	346	2.254	+ 60	355
Enseignement élémentaire et spécial :									
— Classes élémentaires	4.046	— 24	662	4.003	— 43	654	3.950	— 53	646
— Classes de fin d'études	6	— 8	2	3	— 3	1	1	— 2	»
— Enseignement spécial (a)	207	+ 5	42	208	+ 1	47	214	+ 6	48
Totaux	4.259	— 27	706	4.214	— 45	702	4.165	— 49	694
Enseignement du second degré :									
— Premier cycle :									
6°, 5°, 4°, 3° (non compris classes pratiques)	2.327	+ 43	545	2.353	+ 26	552	2.381	+ 28	557
— Classes pratiques + C1 nouvelles (b)	209	+ 2	13	212	+ 3	14	212	»	15
— S.E.S. et classes ateliers	63	+ 12	»	75	+ 12	»	86	+ 11	»
— Second cycle long (c) :									
Général	564	— 11	192	560	— 4	186	»	»	»
Technique	155	+ 10	28	164	+ 9	34	(c)	»	»
— Second cycle court :									
C.E.P. - C.A.P. - B.E.P. (d)	526	+ 8	168	547	+ 21	168	569	+ 22	171
Totaux du second degré .	3.844	+ 64	946	3.911	+ 67	954	3.972	+ 61	960

(a) Y compris écoles nationales de perfectionnement et classes d'initiation.

(b) Classes nouvelles : C.P.P.N. et C.P.A.

(c) Second cycle long : dans le cas du tableau ci-dessus, l'enseignement général est celui qui conduit au baccalauréat traditionnel, et inclut les sections A. B. C. D. et E.

L'enseignement technique conduit au baccalauréat et au brevet de technicien et groupe les séries F. G. H. et B. T. Dans d'autres cas et notamment pour l'établissement des prévisions annuelles, la distinction « général » « et technique », est la suivante :

Général : Sections A - A (B) 1 - 1/2 A (B) 2 - B-C et D.

Technique : 1/2 A (B) 2 - A (B) 3 - T - E - F - G - et B.T.

Sur ce modèle, les effectifs sont en 1973-74 en 1974-75 en 1975-76

Dans le public - général 458 448 441

Technique 261 276 283

(d) Préparations, à plein temps, en un an, au C.E.P. - en deux ans, au C.A.P. et au B.E.P. - en trois ans, au C.A.P.

A. — Les progrès et les difficultés de la préscolarisation.

Le développement de la fréquentation des classes maternelles ou enfantines par les enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de la scolarité obligatoire est à mettre à l'actif du système éducatif français. Tel est également l'un des objectifs inscrits dans la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation et également retenu dans les travaux préparatoires à l'élaboration du VII^e Plan.

1° LA PRÉSCOLARISATION PAR TRANCHE D'ÂGE

Le tableau n° 3 ci-dessous retrace l'évolution des effectifs d'élèves de l'enseignement préscolaire public et privé depuis 1970-1971, répartis par année d'âge et rapportés pour chaque âge à la population totale correspondante. Il appelle les deux observations suivantes :

— la préscolarisation s'adresse aux enfants surtout à partir de l'âge de trois ans. La tranche d'âge des trois-quatre ans est en effet préscolarisée à 77,9 %, alors que la tranche d'âge inférieure (deux-trois ans) ne l'est qu'à 25,8 % ;

— c'est la tranche d'âge de trois-quatre ans qui a principalement bénéficié des progrès de la préscolarisation accomplis dans les cinq dernières années : en 1970-1971, l'ensemble des enfants de cette tranche d'âge ne fréquentait l'enseignement préscolaire que dans une proportion de 60,9 %, alors que ce taux est passé à 77,9 % au cours de la précédente année scolaire.

Bien que les données démographiques laissent attendre une stabilisation des classes d'âge jusqu'à six ans au cours des prochaines années, l'augmentation des taux de préscolarisation restera forte puisqu'il est prévu que la proportion d'enfants non scolarisés sera réduite de moitié ; la préscolarisation à trois ans avoisinerait alors 95 % et la préscolarisation à deux ans serait portée à 55 %.

FRANCE
(sans D.O.M.)

PUBLIC - PRIVÉ

TABLEAU N° 3

1970-1971
à
1974-1975

PRESCOLARISATION, PAR TRANCHES D'AGE, DEPUIS 1970-1971

(Unité : millier.)

TRANCHE D'AGE ANNEE SCOLAIRE	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975
	5 à 6 ans :				
— Population totale	856	853,3	832,3	825	830
— Effectifs (1) d'élèves .	808	818,7	818,6	821	827,5
— Pourcentage	94,4	96	98,4	99,5	99,7
4 à 5 ans :					
— Population totale	851,7	830,5	826,4	830	837
— Effectifs (1) d'élèves .	738,9	748,7	768,6	790	807,7
— Pourcentage	86,8	90,2	93	95,2	96,5
3 à 4 ans :					
— Population totale	828,9	824,4	831	837	865
— Effectifs (1) d'élèves .	504,8	548,7	588,2	623,2	673,8
— Pourcentage	60,9	66,6	70,8	74,5	77,9
2 à 3 ans :					
— Population totale	822,8	824,2	839,7	864	861
— Effectifs (1) d'élèves .	147,9	168,3	184,3	210,6	222,1
— Pourcentage	18	20,3	21,9	24,4	25,8
Totaux :					
dont :					
— Pourcentage 2-5 ans .	65,4	68,4	70,8	72,9	74,6
— Public 2-5 ans	55,9	58,7	61	62,9	64,4
— Privé 2-5 ans	9,5	9,7	9,8	10	10,2

(1) Effectifs des inscrits.

2° LE TAUX D'ENCADREMENT DANS L'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE

On se souvient du conflit qui avait opposé les personnels enseignants au Ministère de l'Education à l'occasion de la rentrée scolaire de cette année au sujet du « 36° élève », certains instituteurs refusant de prendre en charge les classes qui avaient plus de 35 élèves.

L'effectif maximal d'élèves par classe a été fixé à 50 élèves *inscrits* par le décret organique du 18 juillet 1887, modifié par le décret du 15 juillet 1971, pour les sections des « petits » et des « moyens » des classes préélémentaires. Il a été abaissé à 45 élèves *inscrits* par la circulaire 71-415 du 10 décembre 1971 pour les sections de « grands » de ces classes.

Récemment, la circulaire 75-294 du 2 septembre 1975 a abaissé à 40 l'effectif maximal d'élèves *présents* dans les classes maternelles et enfantines.

Les statistiques relatives aux effectifs dans l'enseignement préélémentaire prennent en compte les élèves inscrits dans les classes, sans qu'il soit possible de connaître le nombre des élèves effectivement présents dans ces classes. Toutefois, une enquête particulière réalisée sur l'année 1972-1973 a fait apparaître que, toutes sections confondues, les taux nationaux d'absentéisme, quels que soient les jours ou les périodes considérés, ne sont jamais inférieurs à 20 %.

Au regard des normes édictées par circulaire, le tableau n° 4 ci-dessous fournit plusieurs indications.

FRANCE
(sans D.O.M.)

PUBLIC

TABLEAU N° 4

1970-1971
à
1974-1975

ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE (1)

EFFECTIFS DES ÉLÈVES INSCRITS PAR CLASSE

	1970-1971		1971-1972		1972-1973		1973-1974		1974-1975	
	Classes maternelles	Classes enfantines	Classes maternelles	Classes enfantines	Classes maternelles	Classes enfantines	Classes maternelles	Classes enfantines	Classes maternelles	Classes enfantines
Effectifs globaux d'élèves	1.484.080	245.258	1.562.164	253.893	1.631.880	233.063	1.717.581	236.570	1.792.769	247.673
Nombre total de classes	36.679	7.180	39.303	7.546	41.554	6.816	44.104	6.922	46.462	7.322
Nombre moyen d'élèves par classe	40,5	34,1	39,7	33,7	39,3	34,2	38,9	34,1	38,6	33,8
Nombre de classes ayant :										
— plus de 50 élèves	2.462	296	2.214	259	567	123	592	131	361	100
— de 46 à 50 élèves	4.079	505	3.478	436	2.503	345	2.426	292	2.013	231
— de 41 à 45 élèves	10.154	1.007	10.192	1.026	12.685	1.002	12.259	886	11.620	897
— de 31 à 40 élèves	17.706	2.901	20.657	3.156	24.005	3.107	27.070	3.301	30.551	3.531
— 30 élèves et moins	2.278	2.471	2.762	2.669	1.769	2.239	1.782	2.312	1.917	2.563

(1) Non compris sections enfantines :
 { 161.280 élèves en 1970-1971.
 155.440 élèves en 1971-1972.
 165.712 élèves en 1972-1973.
 163.793 élèves en 1973-1974.
 153.905 élèves en 1974-1975.

Il fait apparaître que 2.705 classes à la rentrée scolaire de 1974 avaient plus de 45 inscrits par classe, dont 461 classes avec plus de 50 élèves. A cette date, le taux moyen d'élèves par classe maternelle était de 38,6 élèves et de 33,8 élèves pour les classes enfantines. Le tableau fait également apparaître que 38.562 classes sur un total de 53.784, soit 72 % de l'ensemble, avaient, en 1974-1975, au maximum 40 élèves inscrits chacune, ce qui reste une proportion raisonnable, l'effectif d'élèves présents avoisinant en moyenne 32 élèves seulement compte tenu du taux d'absentéisme.

Depuis 1970-1971, si le nombre moyen d'élèves par classe a peu diminué en passant en cinq ans de 40,5 et 34,1 à 38,6 et 33,8 élèves respectivement pour les classes maternelles et les classes enfantines, le nombre de classes dont les effectifs dépassaient 45 élèves a très sensiblement diminué.

Quel serait le coût d'un abaissement immédiat de l'effectif maximal d'élèves par classe ?

A la demande de votre Commission, le Ministère de l'Education a fait des estimations qui figurent dans le tableau ci-dessous. Le tableau fournit, dans le cadre d'une hypothèse moyenne, une évaluation du coût en emplois, en dépenses de personnel et en dépenses d'investissement de la fixation de l'effectif maximal à 40, 35 et 30 élèves inscrits par classe dans l'enseignement préscolaire.

(En millions de francs.)

	EMPLOIS à créer	DEPENSES de personnel (1)	DEPENSES d'investissements (AP) (2)
Effectif maximal de 40 élèves inscrits	3.953	155,7	355,8
Effectif maximal de 35 élèves inscrits	11.400	448,9	1.026
Effectif maximal de 30 élèves inscrits	27.220	1.071,9	2.449,8

(1) Calculée à partir du coût de l'instituteur en 1976.

(2) Dans l'hypothèse où toutes les classes seraient à construire.

Si ces estimations sont exactes, l'effort à fournir pour abaisser à 35 élèves inscrits l'effectif maximal d'élèves par classe est considérable puisqu'il suppose des dépenses d'investissements de plus d'un milliard de francs (dans l'hypothèse où toutes les classes seraient à construire) et des dépenses de personnel de près d'un demi-milliard.

Le Ministre de l'Education a déclaré devant votre Commission que son objectif était d'abaisser ce taux maximal en développant les capacités d'accueil de l'enseignement préscolaire. Cet objectif exige un lourd effort financier de la part de l'Etat et des collectivités locales et ne saurait, en toute hypothèse, être atteint dans l'immédiat.

3° LA PRÉSCOLARISATION EN MILIEU RURAL

Si la volonté de développer la préscolarisation nécessite de grands efforts financiers, elle se heurte également à certaines difficultés pratiques en milieu rural et notamment en zone à faible densité de population.

Trois formules ont été retenues pour la scolarisation en milieu rural :

- le regroupement intercommunal,
- la classe à mi-temps,
- l'institutrice itinérante.

a) *Le regroupement intercommunal.*

Lorsque les conditions le permettent, la formule la plus souvent retenue est celle du regroupement intercommunal : les enfants de plusieurs communes se retrouvent dans une classe maternelle unique ou dans une école maternelle à deux classes. Fréquemment, la classe intercommunale est intégrée dans un regroupement préexistant de classes élémentaires.

Le principe est de regrouper les enfants par âge pour constituer des classes homogènes et obtenir une pédagogie mieux adaptée.

Chaque commune accueille les enfants d'un même âge et conserve ainsi son école.

Le système pose cependant souvent des problèmes de locaux. Compte tenu du sous-emploi du parc immobilier de l'Education nationale dans certaines communes, un décret, publié le 21 août 1975, a permis d'attribuer certaines subventions de l'Etat à la réfection de locaux anciens.

Cette mesure a permis d'aménager en classe maternelle une centaine de petites classes rurales désaffectées.

La formule du regroupement intercommunal pose également le problème du transport des élèves, qui constitue une lourde charge pour les finances locales. Des aides de l'Etat ont cependant été accordées à titre exceptionnel, et le projet de budget pour 1976 devrait permettre de subventionner tous les circuits conçus pour ces classes qui seront nécessaires à l'extension des formules de regroupement.

b) *La classe à mi-temps.*

Lorsque le transport des jeunes enfants présenterait trop de difficultés, la formule retenue est un enseignement à mi-temps par une institutrice qui partage son temps, par journée ou par demi-journée, entre les classes de deux communes.

c) *L'institutrice itinérante.*

Dans certaines zones, et notamment en montagne, les conditions géographiques et climatiques ne permettent pas le déplacement quotidien des enfants. Une classe unique est alors ouverte dans la commune et les enfants reçoivent la visite d'une institutrice itinérante une ou deux fois par semaine.

Dans certains cas, l'institutrice itinérante organise son enseignement selon une fréquence hebdomadaire. Cette formule suppose de sa part un effort d'adaptation mais donne des résultats satisfaisants.

B. — La diminution du nombre d'élèves par classe dans le premier et le second degrés.

Le tableau n° 5 ci-dessous fournit la répartition en 1974-1975 des élèves et des classes dans les enseignements publics du premier et du deuxième degrés.

1° LE PREMIER DEGRÉ

L'effectif maximal d'élèves par classe a été fixé à 25 élèves inscrits pour le cours préparatoire et à 30 élèves inscrits pour les autres classes élémentaires par la circulaire n° 1672 du 15 avril 1970.

En regard de ces normes, 19.690 classes avaient plus de 30 élèves en 1974-1975, la plupart de celles-ci se situant entre 31 et 35 élèves, soit 11,4 % seulement du total des classes élémentaires. Cette proportion était de 17,2 % en 1970-1971 et de 13,4 % en 1972-1973.

On constate donc que l'abaissement des effectifs d'élèves par classe, dont la moyenne nationale est de 23,3 élèves, se poursuit d'année en année et que les classes de plus de 35 élèves constituent l'exception.

2° LE SECOND DEGRÉ

Dans le second degré, la circulaire n° IV 68-367 du 24 septembre 1968 a fixé à 35 élèves inscrits pour le premier cycle et le second cycle court et à 40 élèves inscrits pour le second cycle long l'effectif maximal par division.

Ces normes constituent maintenant un plafond qui est rarement atteint car le nombre de classes surchargées dans de second cycle est particulièrement faible :

FRANCE
(sans D.O.M.)
PUBLIC

TABLEAU N° 5
EFFECTIFS D'ELEVES PAR CLASSE

1974-1975

	ENSEIGNEMENT élémentaire (du C.P. au C.M. 2)	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE			
		Premier cycle	Second cycle (2)		Court
			Long		
			Général	Technique	
Nombre total d'élèves	4.002.629	2.415.597	559.764	163.629	546.492
Nombre total de classes (3)	171.983	94.225	19.577	6.525	23.857
Nombre moyen d'élèves par classe	23,3	25,7	28,6	25,1	22,9
Nombre de classes ayant :					
— plus de 40 élèves	125	32	19	8	42
— 36 à 40 élèves	1.435	318	1.917	184	305
— 31 à 35 élèves	18.130	27.075	6.957	1.101	4.431
— 30 élèves et moins	152.293	66.880	10.684	5.232	19.079

(1) Y compris classes pratiques.

(2) Voir nomenclature de la question 10 = Général = A+B+C+D+E - Technique = F+G+H+B.T.

(3) Classes du C.P. à C.M.2. - Cours multiples et écoles à classe unique.

— dans le premier cycle, 350 classes ont plus de 35 élèves, soit seulement 0,3 % du total ;

— dans le second cycle court, 347 classes ont plus de 35 élèves, soit seulement 1,4 % du total ;

— dans le second cycle long (général et technique) 27 dépassent les normes prescrites, soit 0,1 % du total de ce cycle. Cependant, la proportion de classes ayant plus de 35 élèves est assez élevée (8 %) ; cette observation concerne surtout l'enseignement

général, où les classes de plus de 35 élèves représentent 10 % de l'ensemble, alors que cette proportion est de 3 % dans l'enseignement long.

Quant à l'enseignement technique court, il est particulièrement bien placé avec seulement 1,4 % de classes ayant plus de 35 élèves. Mais la moyenne nationale d'élèves par classe est de 25,7 élèves pour le premier cycle, de 28,6 pour le second cycle général long, de 25,1 élèves pour le second cycle technique long et de 22,9 élèves pour le technique court.

Certes un taux satisfaisant d'élèves par classe n'est qu'un élément de l'amélioration pédagogique, et ne saurait constituer le seul but de la modernisation du système éducatif ; mais s'il n'est pas une condition suffisante, il est une condition nécessaire, car l'amélioration de la qualité de l'enseignement n'est pas envisageable sans des données quantitatives satisfaisantes.

Il semble que le Ministère de l'Education veuille s'engager dans cette voie car, malgré une baisse d'effectifs de 35.000 élèves environ dans le premier cycle à la prochaine rentrée scolaire, le projet de budget prévoit la création de 2.800 classes nouvelles à ce niveau d'enseignement.

Au total et tous ordres d'enseignement réunis, ce sont 275.000 places nouvelles, auxquelles il faut ajouter 80.000 autres places décidées par le plan de relance, qui seront créées l'an prochain alors que le supplément d'effectifs attendu à la prochaine rentrée est de 100.000 élèves.

Votre Commission relève avec satisfaction cette évolution et souhaite que cet effort soit accéléré au cours des prochaines années car on ne saurait concevoir un enseignement de qualité avec des classes surchargées.

C. — Le développement des classes nouvelles.

Le tableau n° 6 ci-dessous fournit l'évolution des effectifs d'élèves des classes pratiques et des classes nouvelles, c'est-à-dire des classes préprofessionnelles de niveau (C.P.P.N.) et des classes préparatoires à l'apprentissage (C.P.A.), les S.E.P. (sections d'éducation professionnelle) ayant été supprimées à partir de 1973-1974.

1° LES EFFECTIFS DE « PRÉAPPRENTIS »

Cette évolution montre que les classes pratiques ont enregistré une diminution du nombre de leurs élèves, qui atteint 64 % entre 1971-1972 et 1974-1975, mais que, en compensation, les effectifs des C.P.P.N. et des C.P.A. ont à peu près triplé entre 1972-1973 et 1974-1975.

FRANCE
(sans D.O.M.)
PUBLIC - PRIVÉ

TABLEAU N° 6

1973-1974
1974-1975
1975-1976

REPARTITION DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES DANS LES CLASSES PRATIQUES DANS LES CLASSES NOUVELLES (C.P.P.N. ET C.P.A.) ET DANS LES SECTIONS D'ÉDUCATION PROFESSIONNELLE

CLASSES	1973-1974			1974-1975			1975-1976 (2)		
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
<i>Classes pratiques :</i>									
— Quatrième	60.303	1.437	61.740	36.264	1.168	37.432	»	»	»
— Troisième	47.684	1.035	48.719	30.444	1.085	31.529	»	»	»
Totaux	107.987	2.472	110.459	66.708	2.253	68.961	»	»	»
<i>Classes nouvelles :</i>									
— C.P.P.N.	65.977	9.344	75.321	88.198	9.535	97.733	120.000	11.000	131.000
— C.P.A.	35.053	598	35.651	57.187	2.640	59.827	92.000	4.000	96.000
Totaux	101.030	9.942	110.972	145.385	12.175	157.560	212.000	15.000	227.000
<i>S.E.P. (1) :</i>									
— Type antérieur	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Transformées en C.P.A.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Effectifs globaux	209.017	12.414	221.431	212.093	14.428	226.521	212.000	15.000	227.000

(1) A partir de 1973-1974, les S.E.P. ont été transformées en C.P.A. ou en C.F.A. et leurs effectifs comptés avec ceux de ces classes, sans distinction.
(2) Projections pour les estimations de rentrée, groupant 4^e pratique et C.P.P.N., et 3^e pratique et C.P.A.

De la sorte, l'ensemble de ces classes (classes pratiques et classes nouvelles réunies) accueille finalement des effectifs d'élèves qui, durant les trois dernières années scolaires, ont présenté une légère augmentation annuelle de l'ordre de 2 % et les prévisions faites pour la présente année scolaire font état d'une stabilisation. En raison du succès spectaculaire des classes nouvelles, qui apparaît nettement dans le tableau n° 6, il convient d'analyser les efforts consentis par l'Etat pour le préapprentissage et la valeur pédagogique de celui-ci.

2° LA VALEUR PÉDAGOGIQUE DU PRÉAPPRENTISSAGE

On se souvient que le principe du préapprentissage a été consacré par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 22 décembre 1973 (loi Royer), après avoir été inauguré par la circulaire n° 73-280 du 3 juillet 1973. L'article 57 de cette loi dispose en effet que

« Les élèves inscrits dans une classe de cycle moyen comportant un enseignement alterné peuvent effectuer, dans les entreprises commerciales ou artisanales agréées, des stages d'information et de formation pratique au cours des deux dernières années de leur scolarité obligatoire. Dans ce cas une convention doit être conclue entre le chef d'entreprise commerciale ou artisanale agréée et l'établissement d'enseignement que fréquente l'élève ; cette convention détermine notamment les conditions dans lesquelles sont effectués les stages dans l'entreprise agréée. Pendant cette période de préapprentissage, l'élève bénéficie du statut scolaire et de conditions identiques à celles offertes par les filières permettant la préparation d'un diplôme de l'enseignement technologique du niveau d'ouvrier qualifié. »

Sont concernés par l'article 57 de la loi les élèves inscrits dans les classes préparatoires à l'apprentissage, soit, pour l'année 1974-1975, 81.000 élèves (57.000 en C.P.A. dépendant du Ministère de l'Education et 24.000 en C.P.A. dépendant des centres de formation d'apprentis).

Notons que le montant de la prime attribuée aux chefs d'entreprises commerciales ou artisanales agréées qui prennent en stage des élèves inscrits dans ces classes, conformément à l'article 58 de la loi, a été fixé à 250 F par an par l'arrêté interministériel du 30 juin 1975, ce montant étant de 300 F dans le cas où un contrat

d'apprentissage est conclu entre le chef d'entreprise et l'élève qu'il a reçu en stage. Le versement de cette prime a provoqué le transfert d'une somme de 10 millions de francs du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale au budget du Ministère de l'Education.

Votre Commission s'est toujours souciée, et notamment au moment du vote de la « loi Royer », du contrôle pédagogique qui doit être exercé sur les classes nouvelles pour faire de l'enseignement alterné un enseignement de qualité et non un apprentissage déguisé dans lequel l'élève ne recevrait pas aussi une formation de type scolaire.

L'inspection de ces classes est assurée par des inspecteurs de l'apprentissage ayant compétence à la fois sur les centres de formation d'apprentis et sur le préapprentissage et dont le triple rôle a été défini par le décret n° 73-50 du 9 janvier 1973 :

- inspection pédagogique,
- inspection administrative et financière,
- contrôle de la formation donnée aux apprentis dans les entreprises.

En 1975, 90 emplois d'inspecteur de l'apprentissage sont inscrits au budget du Ministère de l'Education.

Un renforcement des services d'inspection est inscrit dans le projet de budget 1976 : 10 emplois d'inspecteurs de l'apprentissage et 14 emplois de personnel administratif destinés à étoffer le secrétariat des inspecteurs sont prévus, leur création devant intervenir au 1^{er} janvier 1976.

Votre Commission n'admettrait pas que le préapprentissage n'ait pas toute la valeur pédagogique qu'on lui prête. Le système présente l'intérêt certain d'associer à une formation de type scolaire fondée sur les connaissances générales une initiation pratique en milieu professionnel et basée sur l'expérience.

L'avantage de la formule réside dans le fait que les préapprentis, tout en conservant le statut d'élève, sont, grâce aux stages dans l'entreprise, effectivement préparés à entrer l'année suivante en apprentissage.

Plus généralement, le préapprentissage permet de mieux répondre à l'intérêt de certains élèves en les plaçant au contact des réalités concrètes d'un métier et davantage en situation de responsabilité.

Le préapprentissage apporte certainement beaucoup aux élèves qui, quelles qu'en soient les raisons, ont été orientés vers des formations courtes. Mais il est indispensable que le statut d'élève que leur

confère la qualité de préapprenti soit effectif et contrôlé, au risque de méconnaître au détriment de ces élèves la règle de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans.

D. — La progression des effectifs de l'éducation spéciale.

On se souvient que la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées dispose, en son article 4, que « les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation éducative. Ils satisfont à cette obligation en recevant soit une éducation ordinaire soit, à défaut, une éducation spéciale, déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux par la commission instituée à l'article 6 ci-après.

« L'éducation spéciale associe des actions pédagogiques, psychologiques, sociales, médicales et paramédicales ; elle est assurée soit dans les établissements ordinaires, soit dans des établissements ou par des services spécialisés. Elle peut être entreprise avant et poursuivie après l'âge de la scolarité obligatoire. »

L'éducation spéciale dispensée dans l'enseignement public a lieu, au niveau du premier degré, dans des classes qui fonctionnent dans certaines écoles maternelles ou élémentaires, et également dans des établissements dont la vocation est exclusivement l'éducation spéciale, telles les écoles de plein air.

Au niveau du second degré fonctionnent les écoles nationales de perfectionnement (E.N.P.), dont les élèves reçoivent, pour un tiers d'entre eux, un perfectionnement de leurs études primaires et, pour le reste, une formation professionnelle du niveau du second degré, ainsi que les sections d'éducation spécialisée (S.E.S.) et les groupes de classes-ateliers.

Les statistiques portant sur les dernières années donnent les indications suivantes :

— les effectifs d'élèves au niveau élémentaire restent stables et atteignent environ 122.000 élèves ;

— les élèves fréquentant les E.N.P. sont passés d'un effectif de 9.000 élèves en 1971-1972 à 11.000 élèves en 1974-1975 ;

— les sections d'éducation spécialisée (S.E.S.), généralement rattachées à un C.E.S., ont accueilli des effectifs de plus en plus nombreux ; ils étaient de 20.537 élèves en 1970-1971 et de 67.435 en 1974-1975.

Au total, tous niveaux d'enseignement réunis, les effectifs d'enfants handicapés accueillis par les établissements dépendant du Ministère de l'Éducation se sont considérablement accrus au cours des cinq dernières années, passant de 207.190 élèves en 1970-1971 à 281.669 élèves au cours de l'année scolaire 1974-1975.

Il n'est pas possible de connaître l'importance exacte du passage des handicapés du système de l'éducation spéciale à celui de l'enseignement technologique. Quoi qu'il en soit, plusieurs facteurs rendraient les chiffres obtenus peu significatifs :

a) Le retour d'élèves passés par une Ecole nationale de perfectionnement dans une classe ou section d'éducation spéciale est généralement consécutif à la création à proximité du domicile de l'enfant d'une section d'éducation spéciale annexée à un C.E.S. Il se pratique surtout quand l'élève a entre douze et quatorze ans, mais devient rare après quatorze ans, l'enfant étant déjà orienté vers une formation professionnelle précise qu'il est souhaitable de lui voir terminer dans la structure où elle a été commencée.

b) Le passage de l'éducation spéciale à l'enseignement scolaire normal ne se pratique guère pour les déficients intellectuels. En effet, dans l'état actuel des choses il est difficile d'envisager pour eux un cursus qui ne se termine pas par une formation professionnelle orientée vers un métier manuel. Les garanties de placement que donne l'éducation spéciale étant supérieures à celles que donnerait dans leur cas la fréquentation des classes normales du C.E.S. ou du C.E.T., il est aisément compréhensible que les familles préfèrent le maintien dans la S.E.S. qui n'est pas une structure de « rattrapage » mais de formation.

Les structures d'éducation spéciale accueillant d'autres handicapés conduisent certains d'entre eux à réintégrer les classes normales au moment de l'entrée en 6^e. Cette réorientation sera plus importante encore quand des aides spécifiques (enseignements de soutien spécialisés) auront été mises en place dans un nombre suffisant de C.E.S.

Encore faut-il souligner que l'intégration directe, dès le départ, de certains handicapés au milieu scolaire normal, consécutive à l'évolution de ce dernier, entraîne la fréquentation des classes spéciales par une population scolaire dont le handicap est plus grave et dont la réintégration en milieu scolaire normal pose des problèmes de plus en plus lourds.

L'importance des effectifs de l'éducation spéciale ne doit pas être méconnue, d'autant plus que ces effectifs ne cessent de croître et que les enfants handicapés moteurs, sensoriels ou mentaux accueil-

lis par les établissements dépendant du Ministre de l'Education sont de plus en plus nombreux. La proportion d'enfants ayant reçu en 1974-1975 une éducation spéciale est, en effet, la suivante par classe d'âge :

— 6 ans : 0,8 % de la population totale, soit 6.813 élèves sur 830.300 élèves ;

— 7 ans : 1,4 % de la population totale, soit 11.916 élèves sur 835.300 enfants ;

— 8 ans : 2,5 % de la population totale, soit 21.810 élèves sur 856.800 enfants ;

— 9 ans : 3,3 % de la population totale, soit 28.381 élèves sur 860.300 enfants ;

— 10 ans : 3,6 % de la population totale, soit 31.304 élèves sur 872.300 enfants ;

— 11 ans : 3,7 % de la population totale, soit 32.279 élèves sur 862.700 enfants ;

— 12 ans : 4 % de la population totale, soit 33.867 élèves sur 835.300 enfants ;

— 13 ans : 3,7 % de la population totale, soit 32.806 élèves sur 848.200 adolescents ;

— 14 ans : 3,7 % de la population totale, soit 30.634 élèves sur 829.800 adolescents ;

— 15 ans : 3 % de la population totale, soit 25.546 élèves sur 841.400 adolescents ;

— 16 ans : 1,5 % de la population totale, soit 12.624 élèves sur 826.000 adolescents.

C'est donc surtout à partir de l'âge de neuf ans que les enfants dont le handicap a été décelé fréquentent les établissements d'éducation spéciale, cette « obligation éducative » étant accomplie jusqu'à l'âge de quinze ans. La proportion d'enfants handicapés, dans ces tranches d'âge, varie de 3 à 4 % de l'ensemble de la population considérée, ce qui est un pourcentage suffisamment élevé pour que l'Etat consente, en quantité comme en qualité, les efforts nécessaires à l'importance du problème posé.

E. — L'effort consenti pour la scolarisation des enfants étrangers.

L'importance de la main-d'œuvre étrangère dans l'économie française a pour conséquence la nécessité de prévoir la scolarisation des enfants dont les parents travaillent en France.

Le problème se pose non seulement en termes de capacité d'accueil mais également en termes de méthodes pédagogiques, la langue française n'étant pas la langue maternelle et quotidienne de la plupart de ces enfants.

L'effort consenti dans ce domaine a d'abord visé à permettre une bonne maîtrise de la langue française de la part de ces enfants, afin qu'ils puissent recevoir utilement les formations qui sont données dans notre système éducatif ; par ailleurs, un perfectionnement dans chacune des langues maternelles a également été entrepris en leur faveur, principalement pour l'arabe, l'espagnol, le portugais et l'italien.

1° LES BESOINS

En 1973, sur 3,7 millions d'étrangers résidant en France, on estimait que 800.000 appartenaient aux tranches d'âge de zéro à seize ans, soit environ 50.000 enfants par tranche d'âge astreinte à l'obligation scolaire.

Au 1^{er} janvier 1974, les nationalités les plus représentées étaient dans l'ordre : Algériens et Portugais, Italiens et Espagnols puis Marocains, Tunisiens, Yougoslaves, Africains noirs des Etats francophones, Turcs.

Les statistiques indiquent que les enfants et adolescents d'origine nord-africaine représentaient approximativement 33 % de l'ensemble des élèves d'origine étrangère, les Espagnols, Portugais et Italiens représentant respectivement 20 % de l'ensemble.

Il faut noter que la répartition des élèves étrangers par rapport à la population scolaire totale varie sensiblement suivant les académies :

(En pourcentage de la population scolaire totale.)

	PREMIER DEGRE	SECOND DEGRE
<i>Académies de l'Ouest :</i>		
Caen, Nantes, Rennes, Poitiers	2	1
<i>Académies du Sud et Sud Est :</i>		
Grenoble, Lyon, Aix, Marseille, Montpellier	10	5
<i>Académies de la région parisienne :</i>		
Créteil, Versailles, Paris	17	

Tenant compte des problèmes particuliers que pose la scolarité de ces enfants, le Ministère de l'Éducation a entrepris plusieurs actions tant pour la connaissance de la langue française que pour l'enseignement dans la langue maternelle de ces élèves.

2° LES MESURES PRISES

Plusieurs circulaires sont venues régler les actions de perfectionnement de la langue française pour les enfants d'immigrés et pour organiser l'enseignement donné dans leur langue maternelle.

a) *Les actions de perfectionnement de la langue française.*

Elles ont pour but de favoriser une meilleure insertion des élèves étrangers dans le milieu scolaire français.

Le nombre des classes d'initiation à l'enseignement élémentaire français, ouvertes selon les dispositions de la circulaire n° 30-37 du 13 janvier 1970, est passé de 90 en 1970 à 552 en 1974-1975 au cours de laquelle 10.000 nouveaux arrivants ont été accueillis dans l'année ; il est, en octobre 1975, de plus de 650, permettant l'accueil d'environ 13.000 élèves supplémentaires.

Dans le premier cycle du second degré, un peu plus de 9.000 élèves ont bénéficié d'un soutien renforcé ou réduit, en application de la circulaire n° 73.383 du 25 septembre 1973.

La formation et l'information des divers personnels concernés dans le premier et le second degré par les problèmes de scolarisation des enfants étrangers font l'objet d'actions concertées, reposant notamment sur l'ouverture, au sein d'écoles normales d'instituteurs, de quelques centres ou sections pédagogiques ; le premier de ces centres a été ouvert à Lyon en septembre 1975. Des actions de formation ou de sensibilisation plus dispersées, conformes à une recommandation incluse dans la circulaire n° 72-240 du 20 juin 1972 se développent régulièrement dans une vingtaine de départements.

Une circulaire récente, adressée aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, préconise la généralisation de ces actions partout où le besoin s'en fait sentir.

b) *L'enseignement donné aux élèves dans leur langue maternelle.*

Les instructions adressées aux recteurs et aux inspecteurs d'académie à la suite de chacun des accords bilatéraux passés avec les autorités étrangères concernent des actions qui ont lieu dans le cadre du « tiers-temps pédagogique » au niveau de l'enseignement élémentaire et prévoient, à titre d'essai, trois heures d'enseignement de la langue nationale à l'intention des élèves étrangers. De février 1974 à mars 1975, ces actions ont visé 4 nationalités, et des négociations en cours permettront à brève échéance de les étendre à 3 autres nationalités au moins.

Une circulaire n° 75-148 du 9 avril 1975 ajoute plusieurs nouvelles possibilités au cadre général de cet enseignement fixé antérieurement par la circulaire du 12 juillet 1939.

Pour l'application de ces mesures et pour aider les familles des élèves étrangers, le Ministère de l'Education a pris un certain nombre de dispositions.

3° L'EFFORT FINANCIER EN FAVEUR
DES ÉLÈVES ÉTRANGERS

Cet effort porte principalement sur les personnels employés à la scolarisation des enfants immigrés et sur l'aide aux familles.

a) *Les créations d'emplois.*

En 1975, 100 créations d'emplois d'instituteurs ont été prévues pour ouvrir les classes d'initiation correspondantes ; le projet de budget 1976 prévoit l'ouverture de 250 emplois pour les classes d'initiation du premier degré, 50 postes pour le premier cycle du second degré et 600 heures/année de soutien pédagogique.

b) *Les bourses d'études du second degré.*

Le décret n° 73-1054 du 21 novembre 1973 a étendu le bénéfice des bourses nationales aux élèves étrangers à dater de la rentrée 1973-1974. Avant cette date, seuls les élèves algériens pouvaient y

prétendre ; d'autre part, dans l'enseignement court du second cycle seulement, les élèves étrangers pouvaient recevoir des allocations équivalant aux bourses nationales.

En 1974-1975 la ventilation des bourses servies est la suivante :

(En millions de francs.)

	NOMBRE	COUT
Elèves algériens : premier cycle et second cycle long	36.337	20,5
Elèves étrangers : second cycle court	20.535	26,6
Elèves étrangers non algériens : premier cycle et second cycle long	65.450	31,5
Totaux	122.322	78,6

Dans les prochaines années le Ministère de l'Éducation a l'intention de développer les actions déjà entreprises afin de permettre une meilleure insertion des élèves étrangers dans le milieu scolaire français et de garantir leur libre choix entre l'assimilation définitive et le retour dans leur pays d'origine.

Votre Commission ne saurait qu'approuver cette façon de voir : c'est un devoir de scolariser les enfants des étrangers installés dans notre pays, même si cette tâche suppose un effort financier sensible ; mais il faut également laisser à ces enfants, lorsqu'ils auront atteint l'âge adulte, la libre détermination de leur destinée ultérieure, car aucune condition ne saurait être posée à leur accès au système éducatif français.

F. — Les insuffisances de l'aide de l'Etat à la scolarisation des enfants établis hors de France.

Si votre Commission se félicite des actions qui sont entreprises en faveur des enfants étrangers, elle déplore que l'aide que l'Etat accorde aux 100 « petites écoles » ouvertes à l'étranger pour les enfants dont les parents sont établis hors de France ne soit pas à la mesure des besoins qu'elles supposent et qui sont en conséquence à la charge des parents qui sont à l'origine de la création de ces écoles.

Les aides sont accordées actuellement aux associations qui sont à l'origine de la création des écoles. Ces subventions figurent au chapitre 43-31, article 70, paragraphe 30 et s'élèvent dans le projet de budget pour 1976 à 4,964 millions de francs, soit environ une augmentation de 25 % par rapport à l'an dernier.

Les crédits destinés aux bourses scolaires des enfants des familles françaises résidant à l'étranger et fréquentant des établissements d'enseignement français (chap. 43-71, art. 70) sont également en augmentation : ils progressent de 1,294 million de francs, ce qui portera la dotation pour 1976 à 15,215 millions de francs.

L'effort consenti dans ce domaine au cours des dernières années s'est très notablement accru. Mais il doit être poursuivi et renforcé, la scolarisation des enfants français à l'étranger étant actuellement une lourde charge que les familles sont anormalement tenues de supporter.

La question est d'importance, d'une part, au regard de l'équité, d'autre part, en raison des conséquences qu'on sur le succès de la politique française de coopération les conditions d'accueil des agents français.

Si notre pays veut développer ses actions de coopération avec l'étranger, il doit également mieux qu'il ne le fait actuellement prendre en charge les dépenses afférentes à la présence des coopérants et accroître notamment l'aide financière à la scolarisation des enfants français.

III. — LA QUESTION DES PERSONNELS

Les effectifs enseignants et non-enseignants du Ministère de l'Education absorbent à eux seuls 87,3 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du budget du ministère.

Les personnels enseignants se caractérisent par la variété des catégories ; depuis quelques années, le problème de la situation juridique de certains d'entre eux s'est posé — les maîtres auxiliaires qui n'entendant pas, après plusieurs années de service, conserver la situation juridique précaire dans laquelle ils se trouvent.

A. — Les différents effectifs d'enseignants.

Tous niveaux et types d'enseignements réunis, les maîtres de l'enseignement public représentent, selon une estimation provisoire, environ 511.000 personnes au cours de la présente année scolaire ; les enseignants pris en compte dans ce calcul sont les titulaires, les stagiaires et les non-titulaires dont l'emploi correspond à un poste budgétaire. Dans le secteur privé, l'ensemble des personnels enseignants s'élevait en 1974-75 à un total de 113.561 maîtres.

1° LES EFFECTIFS PAR CATEGORIES

Le tableau n° 7 ci-dessous fait apparaître les effectifs des personnels enseignants par catégories au cours des années 1974-1975 et 1975-1976.

TABLEAU N° 7

EFFECTIFS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

CATEGORIES D'ENSEIGNANTS	ANNEE 1974-1975			ANNEE 1975-1976 (provisoire)		
	Titulaires et stagiaires	Non titulaires sur postes budgétaires	Pourcentage de titulaires	Titulaires et stagiaires	Non titulaires sur postes budgétaires	Pourcentage de titulaires
<i>1° Enseignement général et technique long :</i>						
Agrégés	89.625	7.935	91,9	95.039	5.956	94,1
Bi-admissibles						
Certifiés et assimilés stagiaires						
Chargés d'enseignement						
Adjoint enseignant, Chargé d'enseignement ..						
P.T. de lycées techniques	4.800	252	84	7.620	180	97,7
P.T.A. de lycées techniques	1.322	1.007	82	1.602	186	89,5
Chefs de travaux de L.T.	4.578	96	70,7	4.401	1.144	79,3
	232			255	89	74,1
Totaux	100.557	9.290	91,5	108.917	7.555	93,5
<i>2° Enseignement général court :</i>						
P.E.G.C.	47.167	9.624	83	53.777	8.223	86,7
Maîtres de classes de transition et pratique ..	22.600	3.500	86,6	19.080	2.020	90,4
<i>3° Enseignement technique court :</i>						
P.T. Chef de travaux de C.E.T.	599	200	75	617	203	75,2
P.E.G. de C.E.T.	8.890	2.189	80,2	9.468	1.802	84
P.E.T.T. de C.E.T.	8.900	2.368	79	9.108	2.789	76,6
Chefs d'ateliers et P.T.E.P.	14.060	7.936	63,9	14.933	8.194	64,6
Totaux	32.449	12.693	71,9	34.126	12.988	72,4
<i>4° Enseignement préélémentaire, élémentaire et spécialisé :</i>						
Directeurs et instituteurs	255.452	(1) 5.000	98	261.025	(1) 4.093	98,4
Totaux généraux	458.225	40.107	91,9	476.925	34.879	93,2

(1) Y compris remplaçants de maîtres en stage ou bénéficiant de décharges de classes.

On constate que, dans l'enseignement général et technique long, les agrégés, les « bi-admissibles », les certifiés, les assimilés aux certifiés en stage et les chargés d'enseignement, représentent de 87 à 88 % des personnels à ce niveau d'enseignement, les adjoints d'enseignement, les professeurs techniques, techniques-adjoints, chefs de travaux des lycées techniques n'en constituant qu'une très petite minorité. Parmi ces catégories, ce sont les adjoints d'enseignement qui progressent le plus en nombre depuis l'an dernier, ainsi que les quatre catégories d'enseignants représentant la majorité des maîtres à ce niveau.

L'enseignement général court est surtout le fait des professeurs de l'enseignement général de collège (P.E.G.C.) ; il faut noter que cette catégorie d'enseignants connaît des effectifs particulièrement nombreux qui se sont encore accrus depuis l'an dernier et qui devraient encore se multiplier dans les prochaines années avec la possibilité offerte aux instituteurs d'intégrer ce corps sous certaines conditions, ainsi qu'on le verra plus bas.

Les effectifs des personnels de l'éducation spéciale ont très nettement progressé depuis cinq ans puisque personnels de direction, enseignants, psychologues et rééducateurs réunis, ils étaient de 17.234 en 1970 et de 27.758 en 1975, soit en cinq ans une progression de 62 %.

2° LES CRÉATIONS D'EMPLOI INSCRITES AU PROJET DE BUDGET POUR 1976

Votre Commission relève avec satisfaction l'effort qui est fait cette année dans ce domaine.

Le Ministère de l'Education absorbe en effet, cette année, la moitié des postes supplémentaires prévus au projet de loi de finances, avec 28.874 postes créés contre 14.158 l'année dernière, dont environ 17.000 enseignants. Sur ce total cependant, 10.000 emplois sont la reconduction en 1976 de créations demandées à la fin de 1975 pour la dernière rentrée scolaire.

Ce sont donc environ 19.000 emplois réellement nouveaux qui seront ouverts dans le courant de l'année prochaine, selon la répartition suivante :

— 6.296 emplois dont 5.345 d'enseignants, sont destinés à faire face à l'évolution des effectifs attendus pour la rentrée 1976 ;

— 9.140 emplois sont créés pour permettre la nationalisation de 1.066 collèges, 54 lycées et l'étatisation de 5 lycées, soit 1.125 établissements du second degré ;

— 1.440 emplois sont prévus au titre de la formation professionnelle ;

— 250 emplois devront permettre la mise en place de nouveaux centres d'information et d'orientation ;

— 1.363 emplois administratifs sont destinés à l'administration centrale et aux services extérieurs du Ministère ;

— 99 emplois sont créés au titre de la formation continue ;

— 615 emplois devront permettre la poursuite d'actions pédagogiques spécifiques (centres de documentation et d'information, scolarisation des enfants immigrés, dédoublement des classes maternelles, enseignement dans les prisons).

Signalons que 329 postes sont supprimés par mesure d'ordre et transferts à d'autres Ministères (Agriculture, Jeunesse et Sports, Université et Culture).

Pour l'éducation spéciale, le projet de budget de 1976 prévoit un renforcement des crédits de vacation des Commissions départementales créées par l'article 6 de la loi du 30 juin 1975, qui passent de 1,8 million de francs en 1975 à 6,8 millions en 1976.

B. — La résorption de l'auxiliariat.

Pour les cinq dernières années, 15.093 maîtres-auxiliaires du second degré ont pu accéder à l'un des corps nationaux de personnel enseignant des lycées et collèges de l'enseignement secondaire. Leur nombre se répartit ainsi selon les années :

— 1971 : 2.596.

— 1972 : 3.193.

— 1973 : 3.087.

— 1974 : 1.913.

— 1975 : 4.304.

Pendant la même période, 6.639 maîtres auxiliaires étaient admis dans les différents corps de professeurs de C.E.T.

Le tableau n° 7 ci-dessus donne, pour chaque catégorie d'enseignants, la proportion de titulaires.

Dans le projet de budget pour 1976, il est prévu, au titre des mesures nouvelles (mesure 04.11.06), la création de 3.000 emplois d'adjoints d'enseignement chargés d'enseignement dans le cadre de la résorption de l'auxiliarat dans l'enseignement du second degré.

Outre la création de 3.000 emplois d'adjoints d'enseignement permettant de titulariser autant de maîtres-auxiliaires, le problème de la résorption de l'auxiliarat dans l'enseignement du second degré a fait l'objet d'une série de textes dérogatoires aux conditions générales de recrutement définies par les textes en vigueur et applicables durant cinq années scolaires à compter de leur publication.

Le principe est que les titularisations d'auxiliaires doivent s'effectuer graduellement et rester subordonnées à une vérification de l'aptitude des intéressés, généralement constituée par un stage probatoire et des épreuves pratiques. Votre Commission approuve cette façon d'agir qui présente le double avantage de régler le problème humain propre à chaque maître-auxiliaire, dont la situation individuelle est par définition précaire, et d'assurer un certain niveau de qualité dans le corps enseignant. Les mesures de résorption de l'auxiliarat intéressent les instituteurs remplaçants et les maîtres-auxiliaires du second degré.

1° LES INSTITUTEURS REMPLAÇANTS

La titularisation des instituteurs remplaçants ne peut intervenir qu'après un minimum de trois ans d'exercice, la réussite aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique, la nomination comme instituteur stagiaire et l'accomplissement d'un stage d'un an. Près de 35.000 remplaçants, généralement rémunérés sur crédits de remplacement, étaient en fonction avant la rentrée de 1973. Pour entreprendre leur transformation progressive en instituteurs stagiaires puis titulaires, 2.000 emplois de titulaires ont été ouverts à la rentrée de 1973 et 2.000 à la rentrée de 1974. En 1975, 6.000 postes auront été créés dans le même but, dont 2.000 au 1^{er} janvier et 4.000 au 15 septembre qui tous, doivent être régularisés par la loi de finances rectificative et sont repris à ce titre au projet de budget de 1976.

Les créations d'emplois opérées ont leur contrepartie normale dans une diminution progressive des crédits de remplacement : les remplaçants nommés stagiaires puis titulaires cessent en effet d'être rémunérés sur ces crédits pour être pris en charge sur les postes budgétaires mis en place à leur intention.

La création d'un corps d'instituteurs remplaçants titulaires permettra certainement de résoudre certaines difficultés de l'enseignement primaire et de mieux assurer la continuité de la formation dispensée aux enfants en régularisant le rythme éducatif qui peut être rompu du fait de l'absence du maître. Malgré ces avantages, le système du remplacement présente cependant le grave défaut pédagogique de porter atteinte, d'une certaine façon, à la règle de l'unicité du maître à ce niveau d'enseignement. Il ne faudrait pas non plus qu'il soit un élément favorisant l'absentéisme chez les instituteurs...

2° LES MAITRES AUXILIAIRES DU SECOND DEGRÉ

Plusieurs actions sont menées par le Ministère de l'Education pour résorber l'auxiliarat dans le second degré.

a) *L'accès au corps des P.E.G.C.*

Les décrets n^{os} 75-1006 et 1007 du 31 octobre 1975 (*J.O.* du 1^{er} novembre 1975) ouvrent pendant cinq ans un accès exceptionnel au corps des professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.) à des auxiliaires ayant assuré au moins quatre ans d'enseignement dans un établissement secondaire public et justifiant de la réussite aux épreuves de fin de première année d'études supérieures. Un accès analogue à la carrière de P.E.G.C. est ouvert à des instituteurs titulaires comptant un minimum de quatre ans d'exercice dans le second degré public. Les bénéficiaires de ces dispositions seront nommés professeurs stagiaires après inscription sur une liste d'aptitude, puis ils seront titularisés au bout d'un an de stage s'ils réussissent aux épreuves pratiques du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement général de collège. Les nominations de professeurs stagiaires s'effectueront dans la limite d'un contingent annuel, fixé par arrêté interministériel. Au titre de l'année scolaire 1975-1976, elles toucheront 2.500 personnes, dont environ 1.800 maîtres auxiliaires.

b) *L'accès au corps des professeurs certifiés.*

Un troisième décret, n^o 75-1008 (*J.O.* du 1^{er} novembre 1975), permet, pendant cinq ans, de nommer professeurs certifiés des enseignants titulaires justifiant d'au moins quatre ans de service dans l'enseignement secondaire public et de la possession de la licence d'en-

seignement ou d'un diplôme admis en équivalence. Les bénéficiaires, pris sur une liste d'aptitude, seront nommés certifiés stagiaires puis titularisés au terme d'un an de stage probatoire, à la condition d'avoir subi avec succès les épreuves pratiques du C.A.P.E.S. Les nominations de certifiés stagiaires s'effectueront dans la limite d'un contingent annuel qui, pour l'année scolaire 1975-1976, est fixé à 3.000. Comme ces 3.000 nominations concerneront, pour l'essentiel, des adjoints d'enseignement, elles libèreront des postes d'adjoints d'enseignement sur lesquels pourront être titularisés des maîtres auxiliaires : c'est dire qu'elles contribueront, de façon appréciable, à la résorption de l'auxiliariat.

c) *Les créations d'emplois.*

Parallèlement à ces dispositions réglementaires, des emplois supplémentaires d'enseignants ont été ouverts, à compter de la rentrée de 1975, pour assurer le réemploi de maîtres auxiliaires dont beaucoup comptaient trois ans d'ancienneté ou plus. Il s'agit de 5.000 créations de postes inscrites au projet de loi de finances rectificative de fin d'année, portant essentiellement sur des emplois d'adjoints d'enseignement et accessoirement sur les emplois de professeurs de C.E.T. Ces ouvertures de postes ont leur contrepartie budgétaire dans une réduction corrélative des heures supplémentaires demandées jusqu'ici aux enseignants du second degré et doivent permettre d'importantes titularisations de maîtres auxiliaires.

Pour qu'elles puissent bénéficier à des auxiliaires de toutes disciplines, un décret et un arrêté d'application du 21 octobre 1975, publiés au *Journal officiel* du 23 octobre, ont prévu que les nominations en qualité d'adjoints d'enseignement ne seraient plus limitées aux possesseurs de la licence d'enseignement mais pourraient bénéficier, dans les spécialités (essentiellement artistiques et techniques) non couvertes par la licence, à des auxiliaires justifiant de titres appropriés, limitativement énumérés.

En outre, la seconde session du concours annuel de recrutement des professeurs de C.E.T. porte sur 2.000 places et dans des spécialités pratiques où les maîtres auxiliaires représentent la plupart des candidatures. Le concours entraînera la nomination, comme professeurs stagiaires, puis titulaires, d'environ 1.500 candidats actuellement maîtres-auxiliaires de l'enseignement technique.

Au total, les mesures prises dans le second degré devraient entraîner au cours de la présente année scolaire la stagiarisation ou la titularisation de plus de 10.000 auxiliaires, ce chiffre étant à rapprocher des 38.000 auxiliaires à temps plein recensés au mois de décembre 1974.

On ne peut manquer de s'interroger sur le lien entre les titularisations d'auxiliaires dans le second degré et la diminution du nombre d'emplois mis aux concours d'accès aux corps des agrégés et des certifiés.

Le grand nombre des titularisations en faveur de maîtres auxiliaires, dont la caractéristique est d'avoir parfois plusieurs années de service dans l'enseignement, n'empêche-t-il pas à des étudiants de qualité qui ont effectué plusieurs années d'études dans l'enseignement supérieur de devenir à leur tour enseignants titulaires ?

Et de fait, le nombre de postes mis au concours est passé, pour l'agrégation, de 2.200 en 1971 à 1.800 en 1975, pour le C.A.P.E.S. de 6.762 en 1971 à 5.546 en 1975, ainsi que l'indique le tableau n° 8 ci-dessous.

Interrogé sur ce point lors de son audition devant votre Commission, le Ministre de l'Éducation a répondu qu'il convenait d'établir un équilibre entre le recrutement des étudiants et la titularisation des auxiliaires. Le nombre de postes mis aux différents concours correspond à un renouvellement normal de ces corps, car leur caractéristique est d'être jeunes et de connaître actuellement peu de départs à la retraite.

TABLEAU N° 8

**NOMBRE DE POSTES MIS AUX CONCOURS DE L'AGRÉGATION
DU C.A.P.E.S. ET DU C.A.P.E.T. DES SESSIONS DE 1965 A 1975**

ANNEES	AGREGATION	C.A.P.E.S. (1)	C.A.P.E.T.	TOTAL C.A.P.E.S. + C.A.P.E.T.
1975	1.800	5.546	454	6.000
1974	2.200	6.776	374	7.150
1973	2.200	6.811	339	7.150
1972	2.200	6.755	395	7.150
1971	2.200	6.762	388	7.150
1970	2.120	5.612	438	6.050
1969	1.740	5.460	484	5.944
1968	1.450	4.577	440	5.017
1967	1.350	3.725	255	3.980
1966	1.270	3.415	300	3.715
1965	1.200	3.558	300	3.858

(1) Y compris disciplines artistiques.

Quoi qu'il en soit, votre commission estime que les titularisations ne doivent pas se traduire par un abaissement de la qualité des maîtres de notre système éducatif.

C. — Les carrières enseignantes.

En raison de la variété des catégories de personnels enseignants, il est plus juste de parler « des » carrières enseignantes que « de la » carrière enseignante.

Cette diversité, qui a pour origine la multiplicité des recrutements et des formations, se traduit par des différences très notables dans les traitements et les obligations de service.

1° LES RECRUTEMENTS, LES FORMATIONS ET LES STATUTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENSEIGNANTS

A la demande de votre Commission, le Ministère a fourni les éléments d'information suivants qu'elle a semblé utile de reproduire. Ils fournissent de manière synthétique les caractéristiques de la situation des enseignants des premier et second degrés en ce qui concerne leur mode de recrutement, la durée de leur formation théorique et pratique et leurs obligations de service.

Ces informations valent également pour l'enseignement privé, car les rémunérations et les obligations de service des enseignants qui y sont employés sont identiques à celles des enseignants du secteur public à niveau de qualification égale, sans distinction de contrat.

STATUT DES DIFFERENTES CATEGORIES D'ENSEIGNANTS

CATEGORIES d'enseignants	RECRUTEMENT	FORMATION	OBLIGATIONS de service
Instituteurs	<ul style="list-style-type: none"> — Recrutement par concours au niveau de la classe de seconde ou de première ou au niveau de la première année de formation professionnelle. — Niveau d'études : baccalauréat. 	<ul style="list-style-type: none"> — Etablissement de formation : école normale primaire. — Durée : deux ans. — Titularisation à l'issue des épreuves pratiques du C.A.P. 	27 heures
Instituteurs spécialisés (éducation spéciale)	<ul style="list-style-type: none"> — Se recrutent parmi les instituteurs ou institutrices pourvus du C.A.P. qui auront effectué une année de formation. — Niveau d'études : baccalauréat. 	<ul style="list-style-type: none"> — Etablissements de formation : centres nationaux ou régionaux des maîtres de l'enfance inadaptée annexés à une école normale. — Durée : un an. — Titularisation à l'issue des épreuves théoriques et pratiques du C.A.E.I. (certificat d'aptitude à l'éducation des enfants déficients ou inadaptés). 	24 heures
Professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.)	<ul style="list-style-type: none"> — Se recrutent parmi les candidats admis après examen de leur candidature dans un centre de formation et ayant effectué trois années de formation théorique et pédagogique. — Candidats pouvant être admis dans un centre : <ul style="list-style-type: none"> ● instituteurs titulaires + trois années d'enseignement ; ● élèves-maîtres pourvus du baccalauréat ; ● candidats titulaires de la première année du premier cycle de l'enseignement supérieur. — Niveau d'études : Bac + 1. 	<ul style="list-style-type: none"> — Etablissements de formation : centres régionaux de formation de P.E.G.C. annexés à une école normale. — Durée : trois ans. — Titularisation à l'issue des épreuves théoriques (fin de deuxième année) et pratiques (fin de troisième année) du C.A.P.E.G.C. (certificat d'aptitude au professorat d'enseignement général de collège). 	21 heures
<p>Professeurs de lycée technique :</p> <p>1° <i>Professeurs techniques adjoints (P.T.A.) de lycée technique.</i></p> <p>2° <i>Professeurs techniques de lycée technique.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> — Extinction du recrutement. — Projet de décret en cours de signature prévoit l'intégration pour certains d'entre eux dans le corps des professeurs techniques de L.T. ou des certifiés après avoir réussi aux épreuves de concours spéciaux. — Projet de décret en cours de signature fixe les nouvelles modalités du recrutement et de la formation des P.T. de L.T. — Recrutement par <i>concours externe</i> parmi les titulaires de la licence d'enseignement, d'un diplôme d'ingénieur, d'un diplôme d'études supérieures techniques ou économiques délivrés par le C.N.A.M. ou par <i>concours interne</i> réservé aux P.T.A. de L.T. ou aux élèves-professeurs ayant subi un cycle préparatoire. — Niveau d'études : Bac + 3. 	<ul style="list-style-type: none"> — Etablissements de formation : centres de formation de P.T.A. de L.T. — Durée : <i>trois ans</i> ; deux ans de cycle préparatoire pour les élèves-professeurs recrutés par concours ; un an de formation technique supérieure. — Titularisation à l'issue du C.A.P.T. (certificat d'aptitude au professorat technique) constitué des épreuves théoriques (concours) et d'un examen de qualification professionnelle sanctionnant l'année de formation technique supérieure. 	36 heures (minimum de 20 heures après pondération)

CATEGORIES d'enseignants	RECRUTEMENT	FORMATION	OBLIGATIONS de service
Professeurs de C.E.T. (Décret n° 75-407 du 23 mai 1975.)	<ul style="list-style-type: none"> — Recrutement par <i>concours externe</i> parmi les titulaires du D.E.U.G., D.U.T., B.T.S., diplômés d'études juridiques ou économiques générales ; B.T., brevet de technicien, B.P. ou justifier de cinq années d'exercice professionnel (pour les enseignements pratiques). — Recrutement par <i>concours interne</i> réservé aux fonctionnaires titulaires d'un autre corps d'enseignement et aux agents non titulaires ayant cinq années d'exercice professionnel. — Niveau d'études : Bac + 2. 	<ul style="list-style-type: none"> — Etablissements de formation : écoles normales nationales d'apprentissage. — Durée : deux ans. — Titularisation à l'issue des épreuves du C.A.E.C.E.T. (certificat d'aptitude à l'enseignement dans les C.E.T.). 	<p align="center">21 heures (enseignement général et technique théorique)</p> <p align="center">26 heures (enseignement pratique)</p>
Maîtres de l'ex-voie III	<ul style="list-style-type: none"> — Extinction du recrutement. — Le décret du 31 octobre 1975 fixe les conditions exceptionnelles d'accès des instituteurs spécialisés pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes de transition (C.A.E.T.) et les classes pratiques (C.A.E.P.) au corps des P.E.G.C. L'accès au corps des P.E.G.C. se fait après un stage probatoire d'un an. 		<p align="center">24 heures</p> <p>Dès lors qu'ils sont nommés sur un poste de P.E.G.C. stagiaire ils prennent les obligations de service des P.E.G.C. soit 21 heures.</p>
Certifiés	<ul style="list-style-type: none"> — Recrutement par concours parmi les titulaires de la licence d'enseignement. — Niveau d'études : Bac + 3. 	<ul style="list-style-type: none"> — Formation théorique : universités - I.P.E.S. — Formation pédagogique : centre pédagogique régional (C.P.R.). — Durée : un an. — Titularisation à l'issue des épreuves théoriques et pratiques du C.A.P.E.S. C.A.P.E.T. 	<p align="center">18 heures</p>
Agrégés	<ul style="list-style-type: none"> — Recrutement par concours parmi les titulaires de la maîtrise d'enseignement ou du C.A.P.E.S. — Niveau d'études : Bac + 4. 	<ul style="list-style-type: none"> — Formation pédagogique pour une partie d'entre eux en C.P.R. — Durée : un an. 	<p align="center">15 heures</p>

Les enseignants des établissements sous contrat simple sont des salariés de l'organisme de gestion de l'établissement, alors que ceux des établissements sous contrat d'association sont des agents non titulaires de l'Etat.

2° LES RÉMUNÉRATIONS ET LA SITUATION MATÉRIELLE DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENSEIGNANTS

Votre Rapporteur a également jugé utile de reproduire les tableaux ci-dessous qui lui ont été fournis par le Ministère de l'Éducation et qui présentent les taux de rémunérations mensuelles des enseignants titulaires des corps les plus importants des enseignements primaires et secondaire, à Paris et en province au début et à la fin de leur carrière à l'intérieur d'un même corps.

Les traitements de début de carrière sont ceux auxquels peuvent prétendre les enseignants à la fin de leur formation dès leur nomination sur un poste de plein exercice.

Les traitements de fin de carrière indiquent éventuellement après la rémunération à l'indice maximum dans le corps, celle attribuée à une qualification supérieure ou à une formation de direction dans ce corps.

REMUNERATIONS MENSUELLES DE DIVERS ENSEIGNANTS DÉBUT ET FIN DE CARRIÈRE

Célibataire - Résidence Paris.

(Au 1^{er} juillet 1975.)

GRADE	DÉBUT DE CARRIÈRE		FIN DE CARRIÈRE normale	FIN DE CARRIÈRE (avec changement de grade ou fonction)
	(avant trois mois)	(après trois mois)		
Instituteur	2.271,68	2.481,74	3.893,74	4.051,65 (directeur d'école) 4.287,25 (instituteur spécialisé) 4.339,97 (directeur d'école spécialisé)
Professeur d'enseignement général de collège ..	2.505,17		4.302,45	4.650,53 (chef d'établissement)
Professeur de C.E.T.	2.505,17		4.432,30	5.666,55 (chef d'établissement)
Professeur certifié	2.833,84		5.384,76	6.981,03 (chef d'établissement)
Professeur agrégé	3.362,34		6.720,60	8.766,86 (chef d'établissement) 8.009,82 (professeur de chaire supérieure)

**REMUNERATION MENSUELLES DE DIVERS ENSEIGNANTS
DEBUT ET FIN DE CARRIERE**

Célibataire - Résidence Province.

(Au 1^{er} juillet 1975.)

GRADE	DEBUT DE CARRIERE		FIN DE CARRIERE normale	FIN DE CARRIERE (avec changement de grade ou fonction)
	(avant trois mois)	(après trois mois)		
Instituteur	2.043,55	2.245,57	3.611,57	3.865,95 (directeur d'école) 3.992,20 (instituteur spécialisé) 4.144,74 (directeur d'école spécialisé)
Professeur d'enseignement général de collège ..	2.396,27		4.138,94	4.499,02 (chef d'établissement)
Professeur de C.E.T.			4.259,55	5.484,79 (chef d'établissement)
Professeur certifié	2.714,02		5.132,32	6.762,58 (chef d'établissement)
Professeur agrégé	3.225,14		6.472,51	8.502,67 (chef d'établissement) 7.719,17 (professeur de chaire supérieure)

Heures supplémentaires		
	Aux rémunérations <i>mensuelles</i> ci-dessus s'ajoutent éventuellement, pour les professeurs, le paiement d'heures supplémentaires calculées à partir d'un <i>maximum</i> déterminé statutairement, le nombre d'heures supplémentaires hebdomadaires effectuées en moyenne dans l'enseignement secondaire est de <i>trois</i> heures.	
	— Professeur d'enseignement général de collège	480,09
	— Professeur de collège d'enseignement technique	501,69
	— Professeur certifié	686,06
	— Professeur agrégé	940,19
	— Professeur de chaire supérieure	2.101,77
Eléments pris en compte		
Pour tous	— Valeur du point : 96,02.	
	— Plafond mensuel Sécurité sociale : 2.750 F au 1 ^{er} janvier 1975.	
	— Célibataire vivant à Paris : <i>indemnité résidence</i> 13 %.	
	— Célibataire vivant en province : <i>indemnité résidence</i> 9,50 % (zone de taux minimum).	
	— Rémunération nette mensuelle après prélèvement de la cotisation de Sécurité sociale et de 6 % pour la retraite de fonctionnaire.	
	— <i>Prime d'enseignant.</i>	
Non logé	— <i>Indemnité de transport</i> , région parisienne.	
	— Eventuellement : <i>indemnité compensatrice de logement</i> (instituteurs et professeurs d'enseignement général de collège).	
Instituteurs	— <i>Indemnités spéciales municipales de la Ville de Paris.</i>	
Chef d'établissement	— <i>Indemnités de sujétions spéciales.</i>	
Avantages en nature		
Directeurs d'école et chefs d'établissement	— <i>Logement de fonction</i> gratuit comprenant, éventuellement, l'attribution de prestations complémentaires (eau, gaz, électricité).	

Deux constatations principales se dégagent d'une brève analyse de l'ensemble de ces éléments d'information :

— La grande hétérogénéité du corps enseignant français dépendant du Ministère de l'Education : on compte 9 catégories d'enseignants, alors que notre système éducatif compte trois cycles (les écoles, les collèges, lycées) et, dans l'enseignement secondaire, deux types d'enseignement (général et technologique).

— Les grandes disparités qui existent entre chaque catégorie d'enseignement dans le domaine des obligations de service et des rémunérations. Dans l'enseignement secondaire, les obligations de

service vont de 15 heures (agrégés) à 21 heures (P.E.G.C.) par semaine ; les rémunérations des uns peuvent être supérieures à celles des autres, de 13 à 32 % en début de carrière, de 25 à 55 % en fin de carrière, dans le cadre d'un « service minimum » qui ne tient pas compte des heures supplémentaires.

Il est nécessaire que le prochain projet de loi sur la fonction enseignante, qui serait soumis au Parlement dans le courant de l'année prochaine, simplifie les structures actuelles du corps enseignant français et les harmonise avec la réforme opérée par la loi du 11 juillet 1975. Elle devra préserver la qualité de l'enseignement dispensé par les maîtres et garantir le niveau de leurs formations, car une loi qui a pour objet l'enseignement, quel que soit le point de vue sous lequel elle l'envisage, doit avoir pour priorité de servir l'intérêt des élèves.

IV. — LES MOYENS DE L'ENSEIGNEMENT ET LES TENDANCES RÉCENTES DES FORMATIONS SCOLAIRES

En valeur relative, les dépenses en capital inscrites au budget du Ministère de l'Education pour 1976 progressent très lentement, puisque les autorisations de programme n'augmentent que de 3,6 % par rapport à l'an dernier, alors que les crédits de paiement atteignent à peine 10 % d'augmentation. Cette lente progression doit tenir compte des efforts qui ont été consentis au cours des dernières années pour accroître les capacités d'accueil des établissements de l'Education nationale.

Si les opérations d'équipement ont surtout, au cours des quinze dernières années, visé des objectifs quantitatifs — il fallait faire face aux nouvelles générations issues de l'après-guerre —, elles recherchent plutôt maintenant la qualité des structures d'accueil, par notamment des équipements plus « perfectionnés », comme par exemple les centres de documentation et d'information ou les ateliers, dont la construction est nécessaire pour que les élèves puissent dorénavant avoir à l'école des activités manuelles et techniques ainsi que le prévoit la récente réforme de l'éducation. Car si les données démographiques changent, les impératifs pédagogiques se renouvellent également — les principes et les objectifs de la réforme en sont l'illustration —, et l'effort de l'Etat dans ce domaine doit s'adapter à ces nouvelles exigences.

A. — Les équipements et les aides de l'Etat.

Pour faire de l'éducation un service public ouvert à tous, l'action de l'Etat est à la fois directe et indirecte.

1° LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS

L'effort que l'Etat consent pour la construction des établissements scolaires a connu une sensible diminution depuis les dernières années, et semble maintenant se porter sur l'aide qu'il apporte aux collectivités locales pour entretenir et faire fonctionner les établissements existants.

a) *Les livraisons en 1975.*

Les chiffres ci-dessous indiquent le nombre de places et de classes créées au cours de la présente année.

— Premier degré :

— classes maternelles	2.421
— classes primaires	3.877
— classes mobiles	847
Total	<u>7.145</u>

— Second degré :

— Premier cycle	141.510
— Second cycle :	
— classique et moderne	7.596
— technique court	21.035
— technique long	4.956
— Enseignement spécial	10.008
— Préparation aux grandes écoles	250
— Classes mobiles	1.332
— Ateliers	92

Si l'on tient compte des autorisations de programme, on constate qu'elles marquent une très nette diminution avec le projet de budget de 1976, ainsi que l'indique le tableau ci-dessous :

NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
	1974	1975 (1)	1976
<i>Premier degré :</i>			
— Préscolaire	166	308	208
— Élémentaire	271	250	250
Total	437	558	458
<i>Second degré :</i>			
— Premier cycle	1.466	1.865,72	1.362
— Second cycle court	694,92	1.042,54	843
— Second cycle long	377	370,32	332,55
Total	2.537,92	3.278,58	2.537,55

(1) Y compris la loi de finances rectificative de septembre 1975.

b) La répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales.

Avant d'examiner la répartition des dépenses de construction entre l'Etat et les collectivités locales, il faut signaler la faiblesse des crédits déconcentrés destinés aux travaux d'entretien et de grosses réparations des établissements scolaires. Il est nécessaire que ces crédits soient abondés car leur montant actuel ne permet pas de répondre à tous les besoins et peu de demandes peuvent être retenues. Notons également que, dans le domaine des dépenses de fonctionnement et au sujet des personnels, l'indemnité de résidence des instituteurs est supportée par les collectivités locales et qu'il conviendrait de transférer cette charge sur le budget de l'Etat.

Pour les constructions du premier degré, les collectivités locales reçoivent du Ministère de l'Education une subvention forfaitaire, conformément aux dispositions du décret du 31 décembre 1963 et de ses textes d'application. Cette subvention forfaitaire par classe construite tient compte du prix d'acquisition du terrain, des dépenses de construction y compris les honoraires d'architecte et des dépenses de premier équipement des classes et de leurs annexes. Elle varie

selon trois zones géographiques et subit un abattement si la valeur du centime communal et celui du centime démographique sont respectivement supérieures à 100 F et 0,20 F.

En 1974, le montant des subventions de l'Etat s'élevait à 432 millions de francs, auxquels il faut ajouter environ 100 millions de francs au titre des subventions aux établissements privés (Fonds Barangé), et la part de l'Etat représentait environ 45 % des dépenses de construction du premier degré.

Dans le second degré, le régime de subvention de l'Etat institué par le décret du 10 mars 1972 a une incidence sur l'équipement scolaire du second degré, qui est régi par les décrets des 27 novembre 1962 et 6 mars 1967 modifiés.

Le décret du 27 novembre 1962 prévoit que la participation de l'Etat aux dépenses de construction peut varier de 60 % à presque 100 % ; le décret du 6 mars 1967, applicable à certains établissements de l'enfance inadaptée, fixe un taux uniforme de 80 %.

Le décret du 10 mars 1972 range la construction de ces divers établissements dans la catégorie C, à laquelle correspond la fourchette de taux de subvention 30 % - 80 %, et l'application de ce texte à compter du 1^{er} janvier 1974 avait conduit à un abaissement du taux moyen des subventions de l'Etat.

Mais dans l'attente d'un réexamen général des problèmes des finances locales, le régime des décrets des 27 novembre 1962 et 6 mars 1967 a été maintenu pour les années 1974 (décret n° 74-282 du 8 avril 1974), 1975 (décret n° 74-975 du 21 novembre 1974) et sera maintenu pour l'année 1976. En conséquence, la participation de l'Etat aux dépenses de construction s'élève à environ 81 % pour le premier cycle et 86 % pour le second cycle, ces pourcentages restant assez voisins pour les trois années considérées.

Par contre, le financement des acquisitions foncières est soumis depuis le 1^{er} juillet 1972 au décret du 10 mars 1972 (fourchette de taux 20 % - 50 % au lieu du taux uniforme de 50 % antérieurement appliqué).

On pourrait imaginer que les subventions de l'Etat pour les constructions du premier degré soient attribuées selon un taux fixe de participation de la collectivité locale à la dépense de construction, qui pourrait par exemple être de 15 %. Devant votre commission, le Ministère de l'Education a estimé que cette formule pourrait présenter des avantages et que l'aide de l'Etat en faveur des constructions du premier degré pourrait être reconsidérée, en raison de la diminution de l'effort qu'il consent maintenant en faveur des constructions du second degré et qui bénéficiait jusqu'à présent d'une priorité.

c) *La nationalisation des établissements du second degré.*

Si la participation de l'Etat aux dépenses de constructions n'est pas encore assez importante pour soulager efficacement les finances des collectivités locales, les mesures de nationalisation viennent considérablement alléger les charges qu'elles supportent pour le fonctionnement des établissements du second degré.

Le projet de budget pour 1976 prévoit en effet au total 1.125 nationalisations, soit, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, 1.066 collèges, 54 lycées, plus l'étatisation de cinq lycées.

Dans ces conditions, l'achèvement du plan de nationalisation des établissements du second degré, entrepris en 1972, devrait intervenir en 1977, le nombre des établissements restant à nationaliser s'élevant à 630, compte-tenu des prévisions d'ouverture et de fermeture des lycées et des collèges qu'il est possible de faire actuellement.

La tableau ci-dessous donne depuis 1971 l'évolution des contingents budgétaires de nationalisations.

TABLEAU N° 9

ÉVOLUTION DES CONTINGENTS BUDGÉTAIRES DE NATIONALISATIONS

ANNEES		CONTINGENTS DE NATIONALISATIONS réservées aux :		
		C.E.G.	C.E.S.	Lycées
1971	Budget initial	»	40	5
	Collectif budgétaire	»	»	»
1972	Budget initial	30	100	15
	Collectif budgétaire	17	81	2
1973	Budget initial	65	230	20
	Collectif budgétaire	13	17	»
1974	Budget initial	105	395	15
	Collectif budgétaire	»	»	»
1975	Budget initial		500	15
	Collectif budgétaire	»	»	»
1976	Budget initial		1.066	54

d) *L'avantage des établissements de petites dimensions.*

Votre Commission avait émis le souhait l'an dernier que soit favorisée l'existence de petits établissements pouvant accueillir de 200 à 300 élèves car ils semblaient particulièrement appropriés en zone rurale.

Mais il est apparu que, sauf dans les zones à très faible densité de population, il ne sera pas possible, pour des raisons à la fois de coût et de qualité de l'enseignement, de prévoir des collèges qui comporteraient moins de deux « unités pédagogiques modulaires » (U.M.P.), c'est-à-dire quatre classes classiques et deux groupes à programme allégé.

Une instruction récente du Ministre de l'Education a cependant prescrit au recteur de différer les fermetures de petits collèges ruraux, initialement prévues par la carte scolaire. Il semble, dans ces conditions, que certaines modifications devront être apportées à la carte scolaire.

2° LES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS

Il s'agit principalement des centres de documentation et d'information (C.D.I.) et des moyens audiovisuels.

a) *Les centres de documentation et d'information.*

C'est en 1969 que commence à s'amorcer dans les établissements le regroupement des bibliothèques et des salles de documentation qui sont mises à la disposition à la fois des élèves et des professeurs.

A partir de 1973, tous les établissements neufs du second degré sont dotés d'un centre documentaire : les locaux sont prévus lors de la construction et le mobilier est fourni au titre du premier équipement.

A la rentrée scolaire de 1975, 968 lycées sur 1.119 possèdent un C.D.I., mais *seulement 91 C.E.T. sur 1369 et 831 collèges sur 4.490 C.E.G. et C.E.S.*

Les moyens financiers consacrés à cette action sont les suivants :

— **En matière d'équipement**, une enveloppe globale de 35 millions de francs a été notifiée aux préfets de région pour l'aménagement des C.D.I. Cette enveloppe était de 15 millions de francs.

A compter de 1976, la politique de déconcentration et de globalisation des crédits d'équipement donne aux préfets de région la responsabilité de réserver, sur leur enveloppe globale, les sommes qui leur paraîtraient nécessaires à l'aménagement des C.D.I.

— **En personnel**, les postes d'adjoints d'enseignement documentalistes étaient par le passé obtenus par transformations d'emplois d'autres catégories, et leur nombre en était limité.

A partir de 1974, des créations spécifiques d'emploi ont été faites : 440 en 1974, 250 en 1975 et 200 seulement dans le projet de budget de 1976.

Un effort tout particulier est donc nécessaire pour doter tous les établissements d'un C.D.I.

b) L'achat de moyens audio-visuels.

Les crédits destinés à l'équipement des établissements de second degré en matériel ou en documents audio-visuels ne sont pas individualisés mais font partie des crédits « déconcentrés » dont la répartition incombe aux recteurs.

En 1974, les sommes utilisées dans ce domaine ont été les suivantes :

— dotation en premier équipement :

— au titre de la direction des lycées	1.712.000 F
— au titre de la direction des collèges	3.997.000 F
	<hr/>
Total	5.709.000 F
	<hr/> <hr/>

— sur le chapitre 34-33 (renouvellement de matériels) :

— au titre de la direction des lycées	2.918.000 F
— au titre de la direction des collèges	2.159.000 F
	<hr/>
Total	5.077.000 F
	<hr/> <hr/>

Le total général est de plus de 10 millions de francs.

A la suite d'une enquête effectuée par l'O.F.R.A.T.E.M.E. auprès des établissements d'enseignement du second degré, il est apparu qu'il existait des différences très importantes d'une académie à l'autre dans le domaine de l'équipement des collèges et des lycées en appareils audio-visuels.

Afin d'y remédier, le Ministre de l'Éducation a fait paraître des instructions définissant l'équipement audio-visuel moyen proposé pour

les établissements du second degré dans la circulaire n° 75-188 du 20 mai 1975.

Deux groupes de travail ont été constitués au Ministère de l'Éducation pour procéder à une étude d'ensemble des problèmes posés par l'utilisation des moyens audio-visuels dans les établissements scolaires :

— l'un aura pour tâche de mener une réflexion approfondie sur la pédagogie intégrant les moyens audio-visuels ;

— l'autre est chargé d'examiner les problèmes que soulève l'équipement des établissements en moyens audio-visuels, et la formation des personnels appelés à les utiliser.

D'autre part, la circulaire du 20 mai 1975 a demandé aux recteurs de réserver une part suffisante pour l'acquisition d'appareils et de documents audio-visuels dans l'utilisation des crédits déconcentrés afin de tendre vers l'équipement moyen préconisé.

3° L'AIDE AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

Les mesures nouvelles inscrites au projet de budget 1976 pour l'enseignement privé s'élèvent à 115,185 millions de francs et se répartissent comme suit :

a) *Dépenses de personnel.*

L'accroissement des effectifs dans les établissements sous contrat (+ 18.000 élèves à la rentrée 1975) nécessitent la création de 869 emplois dont le coût s'élève à 36,585 millions de francs.

b) *Dépenses de fonctionnement.*

L'augmentation du nombre des bénéficiaires du forfait d'externat à la rentrée 1975 nécessite la mise en place d'un crédit de 9 millions de francs.

A la suite de la décision prise récemment par le Conseil d'Etat sur cette question et au titre de l'évolution du montant du forfait d'externat, le projet de budget 1976 prévoit :

— des crédits pour faire face à la hausse des prix : 44,6 millions de francs ;

— des crédits de rattrapage destinés à relever de 5 % le forfait d'externat : 25 millions de francs.

Ce sont donc 78,6 millions de francs qui sont au total consacrés au forfait d'externat.

Aux termes de l'article 14 du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960, le forfait d'externat versé par l'Etat aux établissements d'enseignement secondaire et technique sous contrat d'association pour leurs dépenses de fonctionnement doit être égal au coût moyen par élève externe dans un établissement public de l'Etat de la catégorie correspondante, majoré de 5 % pour couvrir les charges financières dont sont dégrévés les établissements d'enseignement public.

Les taux de ce forfait, d'abord fixés à la suite d'enquêtes sur le coût d'un élève dans l'enseignement public, ont été simplement relevés, ensuite chaque année, forfaitairement. Le niveau ainsi atteint par le forfait reste très inférieur à ce qu'il devrait être malgré des relèvements intervenus (14 % en 1973-1974) pour représenter effectivement une participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements intéressés équivalente à la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement public.

A la suite de la réunion d'un groupe de travail mixte chargé de mesurer le retard pris par le forfait, il a été proposé de pratiquer une politique de rattrapage au prix d'un effort budgétaire étalé sur plusieurs années. Un crédit de 25 millions de francs est inscrit à ce titre au projet de budget pour 1976.

Le tableau n° 10 ci-dessous indique l'évolution depuis 1970-1971 des crédits consacrés par l'Etat à l'enseignement privé.

TABLEAU N° 10

EVOLUTION DES CREDITS CONSACRES A L'ENSEIGNEMENT PRIVE

(En milliers de francs.)

NATURE DE LA DÉPENSE	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976
Etablissements scolaires :						
Subventions aux établissements privés	3.315	3.315	3.015	3.015	2.915	2.415
Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé	2.060.610	2.320.056	2.619.539	2.901.298	3.469.498	4.123.705
Aide aux familles pour assurer la fréquentation scolaire :						
Transports scolaires	31.097	34.237	41.436	54.178	61.036	73.291
Allocation de scolarité	59.018	18.996	20.638	21.864	23.047	38.032
Bourses et secours d'études (second degré) ..	64.000	94.000	100.000	126.215	143.228	174.901
Totaux	2.218.040	2.470.604	2.784.628	3.106.570	3.699.724	4.412.344

4° L'AIDE AUX FAMILLES

Avant d'examiner les modalités et le montant de l'aide financière que l'Etat accorde aux familles des élèves, il apparaît utile d'étudier les travaux du Comité d'usager placé auprès du Ministre de l'Education et constitué par décret et arrêté du 19 septembre 1974.

a) *Le comité d'usagers de l'Education.*

Le comité des usagers, dont la composition a été approuvée par le Ministre de l'Education, comprend quatorze membres à la tête desquels se trouve M. Pierre Bernard-Reymond, député. Les membres du comité ont été choisis pour constituer un échantillon représentatif du monde de l'Education.

Le Comité est compétent sur tous les rapports entendus au sens large entre le citoyen et l'administration : correspondances, formulaires à remplir, procédures et démarches, accueil du public, information générale, etc. Il a également pour mission de s'interroger sur des réformes susceptibles d'apporter un changement réel dans la vie quotidienne de chacun.

* *L'organisation des travaux du comité :*

Le travail du Comité comportait deux types de tâches distinctes : d'une part les contacts directs, essentiellement épistolaires, avec les usagers, et d'autre part la recherche de solutions concrètes à des problèmes qui entraient dans le cadre de sa compétence.

Pour ce dernier type de travail, le Comité a retenu un certain nombre de thèmes : bourses, transports scolaires, mutation des enseignants, etc. et pour chacun d'eux il a adopté une procédure en cinq temps :

— un haut fonctionnaire est venu présenter l'état de la question devant les membres du Comité des usagers ;

— chaque membre du Comité a réuni autour de lui au niveau local les personnes qui lui paraissaient compétentes sur le sujet, et a étudié les propositions qui lui étaient soumises ;

— les membres du Comité se sont réunis pour élaborer des propositions provisoires ;

— ces dernières ont été présentées à l'administration pour recueillir son avis et pour juger du degré de réalisme qu'elles comportaient ;

— 90 propositions ont été retenues de manière définitive par les membres du Comité.

** Les conclusions du comité.*

Sur les 90 propositions retenues par le comité, un certain nombre ont été retenues par le Ministère de l'Éducation qui pourrait leur donner une suite favorable. Elles concernent notamment les questions suivantes :

— *Bourses nationales d'études du second degré :*

— mise à l'étude des mesures tendant à une personnalisation accrue des conditions d'octroi ;

— simplification des formulaires de bourses ;

— simplification des formalités.

— *Transports scolaires :*

— élargissement du bénéfice des subventions de transports scolaires à la tranche d'âge seize-dix-huit ans ;

— création d'une « commission des horaires scolaires » chargée d'harmoniser les horaires entre les établissements d'une même ville ;

— assujettissement des conducteurs de véhicules particuliers transportant des élèves aux mêmes règles que les transporteurs assurant des transports publics en commun sous réserve de l'accord des ministères techniques ;

— étude de mesures relatives à l'accès et à la sortie du car, utilisation de la ceinture de sécurité, rappel des circulaires organisant l'enseignement du Code de la route, mise en place dans les établissements d'aires de stationnement destinées à protéger les mouvements des élèves, etc.

— *Mutations des personnels de l'éducation :*

— modification éventuelle du barème, après consultation des organisations syndicales.

— *Ecoles maternelles :*

— assouplissement des horaires.

— *Rythmes scolaires* :

— les préoccupations du Comité rejoignent sur ce point celles du Ministère de l'Éducation qui mène une étude sur ce sujet depuis plusieurs mois. En effet, les modifications à apporter aux rythmes scolaires ne doivent être introduites que compte tenu de la réalité biologique et physiologique de l'enfant et de l'adolescent et de son incidence sur les conditions de travail de ceux-ci.

— *Orientation et affectation* :

— mise à l'étude de modification du calendrier à partir de l'expérience acquise lors des premières applications des nouvelles procédures d'orientation ;

— étude préparatoire sur l'utilisation de l'informatique comme « moyen d'approche » pour les affectations.

— *Lieux d'examens des C.A.P. et B.E.P.* :

— étude des modalités du remboursement éventuel des frais de déplacement des candidats.

— *Accueil* :

— mise en place chaque année du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre d'un service d'accueil dans toutes les inspections d'académie et dans tous les établissements scolaires.

— *Langues régionales* :

— mise à l'étude de la proposition concernant le choix d'une langue régionale comme option au diplôme sanctionnant la fin des études du premier cycle.

— *Remplacement* :

— mise à l'étude de mesures particulières pour le logement des maîtres remplaçants exerçant en zone rurale.

— *Carte scolaire* :

— étude de la proposition tendant à faire obligation à la Commission académique d'entendre tout maire ou tout conseiller général qui en a fait la demande.

Votre Commission estime que plusieurs de ces propositions sont particulièrement intéressantes et mériteraient une application rapide de la part du ministère de l'Éducation.

b) *Les bourses d'études.*

Les effectifs des élèves boursiers progressent proportionnellement aux effectifs totaux d'élèves, et la proportion de boursiers reste sensiblement la même depuis plusieurs années : 34 % dans le premier cycle, 50 % dans le second cycle et 16 % dans les sections de technicien supérieur et dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

Le système mis en place en 1969 présente plusieurs défauts, à tel point qu'on est en droit de se demander s'il ne conviendrait pas de le réformer profondément.

Cependant, les études entreprises au Ministère de l'Education ont conclu au bien-fondé des deux principes fondamentaux du système actuel : l'existence de barèmes nationaux et l'évaluation des revenus des familles à partir des critères retenus par les services fiscaux. Les propositions formulées tendent essentiellement à une simplification des formulaires et à une personnalisation accrue des conditions de cette forme d'aide de l'Etat.

Pour l'année scolaire 1975-1976 des modifications ont été apportées afin, d'une part, de tenir compte de l'évolution des ressources des familles et du coût de la vie et, d'autre part, de permettre une personnalisation accrue des aides ; il a été décidé :

— un relèvement de l'ordre de 12 % des plafonds de ressources dans le barème d'attribution, correspondant à l'évolution des revenus moyens des familles entre l'année 1972 — année de référence pour l'octroi des bourses d'études au titre de l'année scolaire 1974-1975 — et de l'année 1973 — année de référence pour l'octroi des bourses d'études au titre de l'année scolaire 1975-1976 — ;

— une augmentation de 6 F du montant de la part de bourse, porté de 141 F à 147 F, et de 20 F du montant de la prime d'équipement allouée aux élèves de première année des sections industrielles des établissements d'enseignement publics et privés, porté de 200 F à 220 F ;

— une augmentation du crédit complémentaire laissé à la disposition des recteurs et inspecteurs d'académie pour leur permettre l'attribution hors barème de bourses d'études ou de compléments de bourse après consultation des chefs d'établissement, dans certains cas particulièrement dignes d'intérêt. Ce crédit, fixé à 10 % du montant des crédits des bourses nouvelles pour l'année scolaire 1974-1975, a été porté à 12 % pour l'année scolaire 1975-1976 ;

— une attribution d'une part supplémentaire de bourse — soit 147 F — aux élèves boursiers des deuxième et troisième années des

sections industrielles des collèges d'enseignement technique et centres d'apprentissage privés de même nature. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la politique d'ensemble en faveur de l'emploi des jeunes afin de permettre aux intéressés de poursuivre leurs études.

Si ces mesures permettent une amélioration du système en vigueur, elles ne lui donneront toute l'équité qu'on pourrait en attendre. Pour mettre un terme au saupoudrage qui caractérise actuellement l'attribution des bourses d'études, il conviendrait de réduire le nombre des bénéficiaires pour élever le montant de la bourse. La majorité des parts de bourses accordées est en effet de 4 ou 5, alors qu'elles sont calculées sur une échelle de 10 parts.

c) *Les transports scolaires.*

Le décret n° 73-462 du 4 mai 1973 sur l'organisation des services spéciaux de transports d'élèves a tenté de rendre plus effective la concurrence entre les entreprises de transport par une série de dispositions.

La première est le principe, posé par l'article 3 du décret, selon lequel les services nouveaux doivent être organisés par le département et, à défaut, par les communes ou leurs groupements ou les établissements d'enseignement. Cette disposition, qui vise à étendre le rôle du département comme organisateur, doit contribuer à réduire l'éparpillement et la faiblesse corrélative des organisateurs de services spéciaux face à une profession des transporteurs puissamment organisée. Dans les faits, une forte proportion des circuits nouveaux créés chaque année est prise en charge par les départements.

Dans un but d'élargissement de la concurrence, le décret du 4 mai 1973 a, en second lieu, ouvert la faculté aux organisateurs lors des appels d'offres lancés auprès des transporteurs de s'adresser à des entreprises dont le siège est extérieur au département et de procéder à des appels d'offres par lots. Ces possibilités sont l'une et l'autre utilisées, sans donner lieu encore à des applications très importantes.

Enfin, dans le but d'éviter que les organisateurs de circuits spéciaux ne soient exposés à des dénonciations tardives de contrats les mettant en mauvaise position de négociation, le décret du 4 mai 1973 a allongé la durée minimale de préavis imposée aux entreprises de transport dénonçant leurs contrats. Ce délai minimum est maintenant de cent cinq jours avant la date prévue pour la rentrée scolaire (contre quarante-cinq jours antérieurement).

Dans le même ordre de préoccupations, un arrêté interministériel du 11 décembre 1974 (publié au *Journal officiel* du 5 janvier 1975) et une circulaire d'application du 28 avril 1975 ont défini les condi-

tions d'attribution par l'Etat de subventions pour l'achat de véhicules de transports scolaires effectué par des collectivités locales ou des établissements nationaux d'enseignement, en vue de l'exploitation directe de ces véhicules. Ces subventions, dont le principe avait été posé à l'article 4 du décret n° 69-520 du 31 mai 1969, permettent d'aider à la création ou au maintien d'un nombre limité de régies directes de transport scolaire, en particulier lorsque de telles régies sont justifiées par des préoccupations de qualité du service, par l'absence de candidatures d'entreprises privées de transport ou par d'excessives prétentions financières des transporteurs locaux, liées elles-mêmes à un défaut de concurrence. En 1975, les subventions attribuées à ce titre ont atteint près de 7 millions de francs.

d) *La gratuité des fournitures scolaires.*

Le Ministère de l'Education délègue aux établissements de premier cycle des crédits destinés à l'achat de manuels scolaires pour les élèves de 6^e et 5^e. Ces crédits sont calculés en fonction du nombre d'élèves concernés et des différents taux d'allocations retenus. Ces taux diffèrent en effet selon qu'il s'agit de la constitution d'un stock initial ou du simple renouvellement de ce stock.

A la rentrée 1973, la gratuité des manuels scolaires s'appliquait aux classes de 6^e et de 5^e ; pour ces deux niveaux, l'allocation pour constitution de stock était fixée à 45 F et l'allocation de renouvellement à 15 F.

A la rentrée 1974, il a été décidé de porter de 45 F à 75 F l'allocation de constitution de stock pour les élèves de 6^e : cette mesure, qui justifiait le versement d'une allocation supplémentaire de 30 F pour chaque élève, a été financée sur la moitié de la provision de 60 millions de francs inscrite au budget 1974 du Ministère pour accroître l'aide sociale aux familles.

Ce sont donc 56,6 millions de francs qui ont été utilisés en 1974 pour l'achat de manuels scolaires. La délégation parfois tardive des crédits correspondants a conduit le Ministère à autoriser, dans certains cas, l'utilisation de la subvention exceptionnelle de 30 F pour l'achat d'autres fournitures scolaires.

A la rentrée 1975, ces dispositions ont été reconduites pour les élèves de 6^e et de 5^e : l'allocation pour constitution de stock est fixée à 75 F pour les élèves de 6^e et à 45 F pour les élèves de 5^e, l'allocation pour renouvellement des manuels étant maintenue à 15 F pour ces deux niveaux. En outre, la suppression progressive des filières dans le

premier cycle rend périmés certains ouvrages prêtés aux élèves des classes de transition et oblige à constituer pour ces élèves de nouveaux stocks de livres ; un crédit de 8 millions de francs non renouvelable, puisqu'il s'agit d'une opération qui sera entièrement réalisée à la rentrée 1975, est prévu à cet effet.

Par ailleurs, à partir de la rentrée 1975, est amorcée l'extension aux élèves de 4^e du système de prêts de manuels scolaires. A cet effet, une allocation de 15 F sera versée pour chaque élève de 4^e des établissements publics et des établissements privés sous contrat d'association. Le coût de cette mesure, qui sera reconduite en 1976, est de 11 millions de francs.

Ainsi près de 51 millions de francs seront utilisés pour la gratuité des manuels scolaires pour l'année scolaire 1975-1976.

Il est prévu de reconduire en 1976 l'ensemble de ce dispositif. Mais il est à noter que les dépenses exceptionnelles de constitution de stock d'ouvrages (30 millions de francs en 1974, 8 millions de francs en 1975) expliquent que bien que la gratuité s'étende davantage au cours de ces trois années, le montant total des crédits, qui s'établit à 46 millions de francs dans le projet de budget pour 1976, soit en légère décroissance.

Des rabais importants sur le prix des livres sont consentis aux établissements en application de la Convention conclue le 27 juin 1966 avec le syndicat des Librairies classiques de France. De plus, un marché doit être passé, après appel à la concurrence, pour toute fourniture dont le montant dépasse la limite fixée pour les achats sur simple facture.

Par ailleurs, il est loisible aux établissements de faire appel, à cet égard, aux groupements d'achats.

Au cours du printemps 1975, le Ministère de l'Education a chargé un groupe de travail d'étudier le problème des manuels scolaires, tant du point de vue de l'inadéquation des manuels scolaires aux objectifs pédagogiques que du point de vue de leur coût.

En ce qui concerne ce dernier point, diverses hypothèses de travail sont actuellement à l'étude :

— d'une part, le Ministère examine les conditions dans lesquelles s'est instauré dans certains établissements scolaires un *système généralisé de location de livres* qui permet aux parents de disposer pour toutes les classes de l'ensemble des manuels, moyennant une simple redevance ;

— d'autre part, le Ministère étudie le système actuel de *fixation des prix des manuels scolaires* et tente d'éviter que des manuels dont les prix seraient trop élevés puissent faire l'objet de commandes de la part des établissements scolaires ;

— enfin, le problème du « *spécimen* » est posé. En effet, les éditeurs organisent sur une très grande échelle et à l'intention des enseignants des distributions gratuites de manuels. Le Ministère a proposé aux éditeurs scolaires d'étudier en commun comment pourrait être rationalisé ce système.

B. — Les tentatives pour rénover la pédagogie.

La modernisation du système éducatif suppose notamment que les méthodes pédagogiques soient renouvelées. Depuis plusieurs années, le système du tiers-temps pédagogique fonctionne dans les écoles élémentaires. Certaines expériences sont également menées dans l'enseignement secondaire et, depuis le décret du 16 juillet 1975, certains établissements privés peuvent avoir un caractère expérimental.

1° LE TIERS-TEMPS PÉDAGOGIQUE

Par « tiers-temps pédagogique », il faut entendre l'organisation de la semaine scolaire définie pour les écoles élémentaires par l'arrêté du 7 août 1969 et selon laquelle les activités de la classe se distribuent en trois grands ensembles : les disciplines fondamentales ou instrumentales (français + mathématiques) pour un horaire hebdomadaire total de $10 + 5 = 15$ heures, les activités d'éveil (6 heures), l'éducation physique et sportive (6 heures).

La mise en œuvre du tiers-temps pédagogique, dont l'application a commencé dès la rentrée de 1969, a soulevé un certain nombre de problèmes qui peuvent, pour l'essentiel, se regrouper sous trois grandes catégories :

a) *Les activités d'éducation physique.*

L'augmentation de l'horaire consacré aux activités d'éducation physique s'est heurtée aux habitudes acquises, à des problèmes de personnels chargés d'encadrer ces activités et à des insuffisances dans les installations sportives des établissements scolaires du premier degré.

L'action des conseillers pédagogiques de circonscription, qui opèrent de façon itinérante auprès des maires dans les écoles, s'est révélée efficace.

Certaines actions, visant notamment le plein emploi des installations disponibles, ont permis de pallier aux plus grandes insuffisances en équipement sportif.

b) *La conception pédagogique des différents types d'activités.*

Des instructions ont été données au mois de janvier 1970 pour l'initiation mathématique et au mois de décembre 1972 pour l'enseignement du français. Quant aux « activités d'éveil », l'application de la réforme votée au mois de juillet devrait consacrer un certain nombre de pratiques qui sont déjà en usage. La mise en application des textes qui régissent cette matière appelle de la part des maîtres un effort d'information et d'adaptation qui doit être facilité par l'action des professeurs d'école normale, des inspecteurs départementaux et des conseillers pédagogiques.

c) *La formation des maîtres.*

L'application du système du tiers-temps pédagogique dépend également de la formation, de l'information et de l'animation qui sont faites pour les maîtres du premier degré.

Un dispositif a été installé pour répondre à ce besoin avec, notamment, l'organisation de stages de formation dans les écoles normales. Les actions de formation continue des instituteurs ont été entreprises depuis 1969.

2° LES EXPÉRIENCES PÉDAGOGIQUES EN COURS

Les expériences pédagogiques tentées dans l'ensemble des niveaux d'enseignement ont pour but de rechercher comment le système éducatif pourrait être modernisé.

a) *Le travail indépendant.*

La méthode du travail indépendant, qui s'est étendue dans certains collèges, concerne surtout les établissements de second cycle : 56 établissements ont été engagés dans l'expérience en 1973-1974 et

70 en 1974-1975. Des stages ont été organisés à cet effet pour les professeurs car le travail indépendant, en donnant plus de responsabilité aux élèves, modifie la relation maître-élève et le climat de l'établissement.

Mais cette modification de l'acte pédagogique pose des problèmes de définition des contenus de l'enseignement, d'emploi du temps, d'utilisation des ressources documentaires et de coopération entre maîtres de disciplines différentes.

b) Le contingent horaire de 10 % mis à la disposition des chefs d'établissements.

Il semble que l'utilisation du contingent horaire de 10 % se soit stabilisée dans les établissements au cours de la dernière année scolaire.

On a constaté une tendance à l'abandon de la banalisation d'une période fixe (demi-journée, journée et surtout semaine), et un recul du décloisonnement des divisions et du travail interdisciplinaire.

Bien que le 10 % puisse entraîner des dépenses spécifiques, il n'est pas attribué aux établissements une dotation en crédits supplémentaires.

c) Les groupes à pédagogie différenciée (groupes de niveau).

L'I.N.R.D.P. a entrepris en 1966-1967 un programme de recherche sur l'organisation et le fonctionnement de C.E.S. structurés en « groupes de niveau ». Ce programme a été appliqué dans 17 C.E.S. expérimentaux et dans 15 C.E.S. de référence. Les résultats de ces expériences ne sont pas encore connus dans le détail mais il semble que le ministère de l'Éducation n'ait pas l'intention d'étendre cette formule ni d'en développer les expériences, malgré l'intérêt qu'elle présente en combinant les actions de soutien et les actions d'approfondissement pour chaque élève en fonction de ses dispositions.

3° LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS EXPÉRIMENTAUX

L'article 5 de la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971, modifiant la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés, a prévu que « les expériences de recherche pédagogique peuvent se dérouler dans les établissements publics ou privés selon des conditions dérogatoires précisées par décret ».

Le récent décret n° 75-658 du 16 juillet 1975 a pour objet de fixer les dispositions applicables aux établissements d'enseignement privé du premier et du second degré dans ce domaine et répond aux préoccupations suivantes :

- permettre de déroger aux normes communes concernant l'organisation interne des établissements et les modalités des études et des examens ;
- définir les conditions dans lesquelles sont désignés les établissements habilités à mener des recherches et des expériences pédagogiques en distinguant les « établissements expérimentaux de plein exercice », à vocation permanente, et les « établissements chargés d'expérimentation » auxquels il est fait appel pour des opérations limitées dans leur consistance et leur durée ;
- organiser la collaboration entre praticiens et chercheurs dans le cadre de conventions conclues entre les établissements et des institutions spécialisées en matière de recherche pédagogique ;
- doter les établissements intéressés d'un conseil de perfectionnement ;
- permettre enfin à ces établissements de bénéficier éventuellement de moyens supplémentaires.

Les dispositions générales de ce texte relatives à l'organisation de la recherche et de l'expérimentation pédagogique selon les « conditions dérogatoires » prévues par l'article 5 de la loi du 1^{er} juin 1971 s'appliquent à tous les établissements d'enseignement privé sous contrat, simple ou d'association.

Il s'agit de leur permettre d'organiser leurs enseignements en fonction d'expériences approuvées, suivant des modalités particulières d'horaires, de programmes et de méthodes, nonobstant les dispositions de l'article 2 du décret n° 60-390 du 22 avril 1960 modifié qui y feraient normalement obstacle.

Les dispositions pouvant comporter la prise en charge par l'Etat de dépenses supplémentaires sont celles de l'article 11 du décret qui prévoient que « les établissements privés sous contrat d'association désignés comme établissements expérimentaux de plein exercice ou figurant sur la liste annuelle des établissements chargés d'expérimentation peuvent bénéficier de dotations complémentaires en crédits de fonctionnement couvrant, en totalité ou en partie, les dépenses spécifiques résultant de la mise en œuvre des recherches et des expériences ».

S'agissant de la nature des prestations éventuellement prises en charge, l'aide de l'Etat se limitera aux dépenses de fonctionnement

inhérentes à la mise en œuvre des recherches et expériences, à l'exclusion des dépenses d'investissements et de prise en charge par l'Etat de personnels enseignants supplémentaires.

*
**

Cette aide pourra recouvrir des frais d'achat de petit matériel (appareils de laboratoires, équipements audio-visuels, etc.) spécifiquement requis par une expérience déterminée ; des frais généraux (reprographie, secrétariat, traitements de données) ; des heures supplémentaires attribuées aux enseignants déjà rémunérés par l'Etat ; éventuellement des frais de rémunération de personnels non enseignants (psychologues scolaires par exemple).

Dans ces conditions, il semble que les incidences financières des expériences pédagogiques des établissements scolaires privés devraient être de faible portée.

DISCUSSION EN COMMISSION

L'examen du rapport pour avis présenté par M. Chauvin sur le projet de budget du Ministère de l'Education pour 1976 a donné lieu à un large débat entre les membres de la Commission.

M. Eeckhoutte, estimant que l'examen budgétaire était l'occasion d'aborder les problèmes de fond posés par l'Education, s'est interrogé sur les modalités d'application de la réforme du système éducatif et sur les conditions dans lesquelles elle serait faite : quelle sera l'organisation du premier cycle ? Est-il nécessaire de substituer à la notion de discipline celle de « domaine » ? Pourquoi parle-t-on maintenant de dialogue entre les groupes d'élèves et la communauté scolaire et non plus de dialogue entre les maîtres et les élèves ? La pluridisciplinarité des enseignants telle que le Ministre semble l'envisager ne risque-t-elle pas d'abaisser la qualité des formations ?

En un mot, le Parlement a donné un blanc-seing au Gouvernement pour réformer le système éducatif et la future physionomie des formations scolaires peut inspirer les plus grandes inquiétudes.

M. Collery a évoqué les problèmes posés par la construction d'ateliers dans les établissements scolaires.

M. Vérillon a regretté que des crédits d'équipement supplémentaires ne soient pas accordés pour améliorer la qualité architecturale des écoles préélémentaires.

Mme Lagatu a souligné les graves insuffisances de l'enseignement technologique. Au total 1.000 établissements techniques nouveaux seraient nécessaires pour donner une formation satisfaisante aux élèves avant leur entrée dans la vie active. Plusieurs secteurs professionnels ne sont pas couverts par l'enseignement technologique, en particulier pour les professions féminines.

Mme Lagatu a également souligné la nécessité de renforcer les moyens de la médecine scolaire : l'école est l'endroit privilégié où les handicaps des enfants peuvent être décelés et seul un médecin spécialiste, exerçant dans les établissements, peut répondre à ce besoin. M. Miroudot a estimé que seules les visites médicales à l'école permettraient en effet de dépister efficacement les handicaps. La Commission dans son ensemble a approuvé l'opinion de Mme Lagatu et du docteur Miroudot. Sur proposition de son président, la Commission a décidé d'entendre le Ministre de la Santé sur la médecine scolaire.

M. Tinant a évoqué les difficultés rencontrées par les petits C.E.G. en zone rurale. Il a demandé que la carte scolaire soit modifiée.

Mme Edeline a déploré l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour la construction des établissements primaires. Elle a déclaré que le système d'aide aux familles était très injuste et elle s'est interrogée sur la prochaine réforme du corps enseignant.

M. Cogniot a dénoncé les incertitudes qui régnaient sur la réforme du système éducatif. Si la méthode des « complexes » et si le principe de la polyvalence des enseignants sont retenus par le Ministre, l'enseignement français se dégradera inéluctablement. Il ne s'agit pas d'un problème politique mais d'une question d'intérêt national qui concerne le niveau culturel de la nation.

M. Cogniot a exprimé ses inquiétudes sur la prochaine réforme du recrutement, de la formation et du statut des maîtres : la réforme sera-t-elle faite par la voie législative et organisera-t-elle une formation suffisamment longue pour que les futurs maîtres de l'enseignement secondaire atteignent le niveau de l'actuelle maîtrise ? L'année de stage pratique ne doit pas amputer d'un an la formation scientifique de 4 ans que ces maîtres doivent recevoir. Par ailleurs, il est nécessaire de revaloriser la situation indicielle des personnels de la catégorie A (agrégés et certifiés).

Au sujet des équipements des ateliers dans les établissements scolaires, M. Blanc a estimé qu'il serait nécessaire de consulter le Rectorat avant que toute décision soit prise.

CONCLUSION

Au terme de ces développements qui ne sauraient aborder l'ensemble des secteurs du système éducatif français, il apparaît que, avec un projet de budget correctement doté traduisant une bonne gestion du service public de l'Education, la question essentielle reste l'application de la réforme votée cette année par le Parlement.

Peut-être était-il encore trop tôt pour que le projet de budget entreprenne l'application de la loi du 11 juillet 1975, mais votre Commission veillera avec une attention particulière aux textes réglementaires qui seront pris, notamment ceux qui concernent la formation secondaire et l'examen du baccalauréat. Elle rappelle l'engagement pris par le Ministre à l'occasion des débats parlementaires sur la réforme de lui présenter ces textes avant leur adoption définitive (*J.O. Débats Sénat n° 50, du dimanche 29 juin 1975, p. 2254*).

Votre Commission accordera également une importance toute particulière à la réforme de la formation, du recrutement et du statut des maîtres qui, conformément à une promesse maintes fois répétée, aura lieu par la voie législative.

Compte tenu de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles a donné un *avis favorable* à l'adoption du projet de budget pour 1976 du Ministère de l'Education.
